



**Etudes**



**Quelle est l'influence  
d'une réduction des prestations d'1/5,  
via le crédit-temps et l'interruption de carrière,  
sur le revenu du ménage?**



# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	7
Objectif, méthodologie et hypothèses.....	7
<b>Chapitre 1</b> .....	11
Crédit-temps pour les travailleurs de moins de 50 ans.....	11
<b>Chapitre 2</b> .....	13
Interruption de carrière pour les travailleurs de moins de 50 ans .....	13
<b>Chapitre 3</b> .....	17
Crédit-temps pour les travailleurs de 50 ans ou plus.....	17
<b>Chapitre 4</b> .....	19
Interruption de carrière pour les travailleurs de 50 ans ou plus .....	19
<b>Chapitre 5</b> .....	21
- de 50 ans: comparaison entre le crédit-temps et l'interruption de carrière.....	21
<b>Chapitre 6</b> .....	23
50 ans et plus: comparaison entre le crédit-temps et l'interruption de carrière.....	23
<b>Chapitre 7</b> .....	25
Comparaison entre les régimes et les classes d'âge .....	25
<b>Chapitre 8</b> .....	27
Conclusions générales .....	27
<b>Annexes</b> .....	29
<b>Annexe 1</b> .....	31
Simulations en cas de crédit-temps pour les – de 50 ans .....	31
<b>Annexe 2</b> .....	37
Simulations en cas d'interruption de carrière pour les – de 50 ans.....	37
<b>Annexe 3</b> .....	43
Simulations en cas de crédit-temps pour les travailleurs de 50 ans ou plus .....	43
<b>Annexe 4</b> .....	51
Simulations en cas d'interruption de carrière pour les travailleurs de 50 ans ou plus .....	51
<b>Annexe 5</b> .....	57
Aperçu global de toutes les simulations – perte de revenus en % en cas de réduction des prestations d'1/5 .....	57



## Objectif, méthodologie et hypothèses

Les réductions des prestations d'1/5 représentent 44 % de tous les cas de crédit-temps et d'interruption de carrière confondus (novembre 2005) et cette proportion ne cesse de croître.

L'objet de la présente étude est de se rendre compte, par le biais de simulations informatiques, des effets d'une réduction des prestations d'1/5 sur le revenu du ménage. Dans ces simulations, nous avons comparé les situations salariales et les situations familiales entre elles pour l'année 2004 et ce, à l'aide du simulateur de calcul d'impôts du SPF Finances. Nous avons de surcroît comparé la situation salariale avant la réduction des prestations à la situation salariale après la réduction des prestations d'1/5.

Nonobstant le fait que cette étude repose sur 544 simulations de différents revenus et situations familiales, nous n'avons pas cherché à donner une image représentative de tous ceux qui prennent une interruption de carrière ou un crédit-temps. Il n'en demeure pas moins que lors de la formulation des hypothèses, nous précisons leur degré de représentativité, pour autant que nous disposions d'informations en la matière.

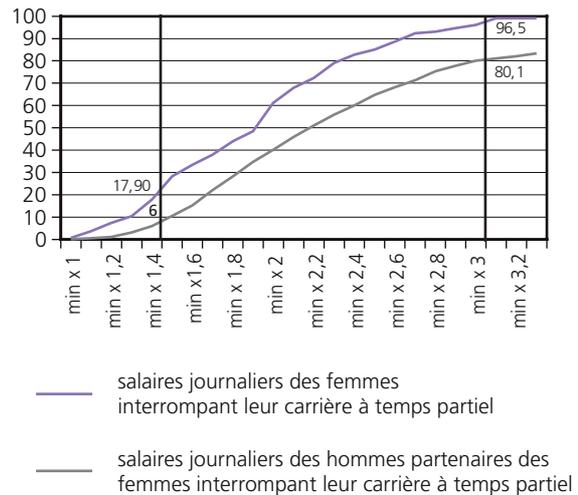
Dans ces simulations, nous avons étudié les hypothèses suivantes:

- **Régime d'interruption:** réduction des prestations d'1/5 via un crédit-temps d'une part et via une interruption de carrière d'autre part.  
La période de réduction des prestations couvre toute l'année 2004.  
Les systèmes particuliers pour le congé parental, pour procurer des soins palliatifs ou de l'assistance médicale n'ont pas été pris en compte dans les simulations.
- **Age:** les personnes de 50 ans ou plus d'une part, et celles de moins de 50 ans d'autre part. Nous opérons cette distinction étant donné que l'allocation des 50 ans et plus est en général plus élevée que celle des – de 50 ans. Ceci vaut certainement en cas de crédit-temps mais pas toujours en cas d'interruption de carrière. Les administrations fédérales, où l'interruption de carrière est d'application, n'opèrent par exemple pas de distinction d'âge. Les 50 ans et plus représentaient, en 2004, 50 % du total des interrompants dans le crédit-temps et 49 % de ceux-ci dans l'interruption de carrière.
- **Salaires:** des simulations ont été faites avec 4 salaires établis sur la base du salaire minimum pour les personnes de + de 22 ans ayant une ancienneté d'au moins 12 mois:
  - 1,5 fois ce salaire minimum;
  - 2 fois ce salaire minimum;
  - 2,5 fois ce salaire minimum;
  - 3 fois ce salaire minimum.

Les salaires sont plutôt élevés étant donné que des salaires élevés facilitent la prise d'une interruption de carrière ou d'un crédit-temps. Il est tenu compte d'une indexation en octobre 2004, tant et si bien que le salaire mensuel brut minimum moyen s'élève à 1 240 EUR. Les salaires repris

dans ces simulations s'élèvent donc respectivement: à 1 860 EUR (salaire minimum x 1,5), à 2 479 EUR (salaire minimum x 2), à 3 099 EUR (salaire minimum x 2,5) et à 3 719 EUR (salaire minimum x 3).

**Graphique 1**  
Représentativité des simulations salariales



Source:

**Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck (UA) et calculs personnels** sur base des données administratives de la Datawarehouse Marché du travail et Protection Sociale

Il ressort des données du CSB qu'en 1999, 78,2 % des interrompants à temps partiel (féminins) percevaient un salaire dans la classe salariale équivalant à 1,5 fois le salaire minimum jusque y compris la classe salariale équivalant à 3 fois le salaire minimum. Quant aux partenaires (masculins) des interrompants à temps partiel, 74,1 % percevaient un salaire situé dans ces mêmes classes. Remarquez cependant que ces données s'appliquaient également à d'autres réductions de prestations que les réductions d'1/5 (d'1/2, d'1/3, etc.), qu'il s'agissait uniquement d'interruption de carrière (le crédit-temps n'existait pas encore en 1999) et, de surcroît, qu'il s'agissait exclusivement des femmes. Ces chiffres donnent néanmoins des simulations largement représentatives.

- **Nombre d'enfants:** 0, 1, 2 et 3. En cas d'interruption de carrière, il y a une allocation majorée pour le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> enfant. En cas de crédit-temps, ce n'est pas le cas. S'il y a des enfants à charge, l'un des enfants a toujours moins de 3 ans. Cette hypothèse donne lieu à une exonération fiscale supplémentaire. Dans l'hypothèse de 2 enfants, il y a, outre l'enfant qui n'a pas encore 3 ans, un autre enfant de 3 ans ou plus mais qui n'a pas encore atteint l'âge de 6 ans. Dans l'hypothèse où il y a 3 enfants, on ajoute encore un enfant âgé de 6 ans ou plus mais n'ayant pas encore atteint l'âge de 9 ans.
- **Allocations familiales:** dans les simulations, l'allocation familiale constitue une partie du revenu disponible du ménage. Tenant compte de l'indexation en octobre 2004, les montants mensuels moyens en 2004 avec lesquels nous travaillons dans les simulations sont les suivants:

- 74 EUR pour 1 enfant;
- 212 EUR pour 2 enfants;
- 431 EUR pour 3 enfants.

• **Situation familiale en relation avec le revenu du ménage:**

- **Un seul revenu:** on a opté pour la situation d'un isolé avec ou sans enfants à charge. Dans un ménage à deux parents dont l'un n'a pas de revenu, le parent sans revenu est souvent celui qui s'occupe des enfants et il est par conséquent rare qu'une réduction des prestations ait lieu. C'est pour cette raison que nous n'avons pas étudié cette situation. En cas de crédit-temps où le fait d'être isolé influence le montant de l'allocation, 12 % d'isolés ont été enregistrés (novembre 2005).

- **Deux revenus:**

- Celui qui réduit ses prestations perçoit un salaire et son partenaire touche une allocation de chômage de cohabitant sans charge de famille (B).

L'allocation de chômage peut avoir trait:

- à la 1<sup>ère</sup> période d'indemnisation (B1);
- à la 2<sup>ème</sup> période d'indemnisation (B2);
- à la période d'indemnisation forfaitaire (P).

Pour ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> période d'indemnisation, nous avons pris la moyenne entre l'allocation mensuelle minimum et l'allocation mensuelle maximum. Tenant compte de l'indexation d'octobre 2004, nous arrivons aux montants mensuels suivants:

- 1<sup>ère</sup> période d'indemnisation (B1): 735,54 EUR;
- 2<sup>ème</sup> période d'indemnisation sans complément d'ancienneté (B2): 609,18 EUR;
- 2<sup>ème</sup> période d'indemnisation avec complément d'ancienneté (B3); nous étudions 2 classes d'âge: celle de 50 à 54 ans inclus et celle de 58 ans ou plus:
  - 50-54 ans: 694,01 EUR;
  - 58-64 ans: 850,17 EUR;
- 3<sup>ème</sup> période d'indemnisation forfaitaire sans complément d'ancienneté (P): 383,57 EUR;
- 3<sup>ème</sup> période d'indemnisation forfaitaire avec complément d'ancienneté (P3): 463,84 EUR.

- Les deux partenaires perçoivent un salaire: toutes les combinaisons sont étudiées.

• **Impôts:** Il a été fait usage du simulateur d'impôts officiel que le SPF Finances a mis à la disposition du public sur son site Internet pour l'exercice d'imposition 2005, revenus de l'année 2004.

Hypothèses:

- Les partenaires sont mariés.
- Revenu imposable = salaire brut – cotisations ONSS (13,07 % du salaire brut).
- Le simulateur d'impôts a tenu compte des abattements fiscaux pour les allocations de chômage, le crédit-temps, l'interruption de carrière et les enfants à charge.

- Il a également tenu compte de la partie exonérée, du quotient conjugal et du quotient pour les cohabitants.
- Il a été opté pour une taxe communale de 7 %.
- Il a été décidé de ne pas tenir compte d'éventuels revenus mobiliers et immobiliers.
- Il a été décidé de déduire les charges professionnelles sur une base forfaitaire.
- Les données annuelles ont été converties en données mensuelles moyennes afin d'en faciliter l'interprétation.
- A partir de 58 ans, les chômeurs percevant un complément d'ancienneté bénéficient normalement d'un avantage fiscal. Dans les simulations pour les 50 ans et plus, l'on a cependant choisi un âge inférieur à 58 ans, sauf s'il s'agit de chômeurs se trouvant dans la deuxième période d'indemnisation, auquel cas nous avons également effectué la simulation avec des personnes de 58 ans et plus.

Dans les simulations, avant la réduction des prestations, le revenu annuel brut imposable du ménage (= après déduction des cotisations de sécurité sociale) varie entre 19 398 EUR (pour un isolé ayant le salaire minimum x 1,5) et 77 592 EUR (pour 2 salaires équivalents à 3 fois le salaire minimum). Comme le montre le tableau 1, 35,7 % des revenus du ménage se situent dans la tranche de 10 000 EUR à 20 000 EUR et 20,7 % sont dans la tranche de 20 000 EUR à 30 000 EUR; réunis, ils représentent 53,9 %. Les autres tranches sont moins représentatives: 10,2 % des revenus du ménage se situent dans la tranche de 30 000 EUR à 40 000 EUR, 6,1 % dans la tranche de 40 000 EUR à 50 000 EUR et 8,9 % dans la tranche de plus de 50 000 EUR.

**Tableau 1**  
**Répartition des revenus 2003 (déclarations 2004)**

	nombre de déclarations	total en %
Total	5 369 652	100
< ou = 10 000 EUR	977 079	18,2
> 10 000 EUR à = 20 000 EUR	1 914 562	35,7
> 20 000 EUR à = 30 000 EUR	1 122 200	20,7
> 30 000 EUR à = 40 000 EUR	550 175	10,2
> 40 000 EUR à = 50 000 EUR	326 273	6,1
> 50 000 EUR	479 363	8,9

**Source:**

SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie.

Sur la base de ces hypothèses, nous avons obtenu 544 simulations, réparties dans les 4 rubriques suivantes:

1. Réduction des prestations d'1/5 via un crédit-temps. L'intéressé a moins de 50 ans.
2. Réduction des prestations d'1/5 via un crédit-temps. L'intéressé a 50 ans ou plus.
3. Réduction des prestations d'1/5 via une interruption de carrière. L'intéressé a moins de 50 ans.

---

4. Réduction des prestations d'1/5 via une interruption de carrière. L'intéressé a 50 ans ou plus.

Dans chacune de ces rubriques, les situations familiales et salariales conduisent aux types de ménages suivants:

- Isolé (avec ou sans enfants).
- Cohabitant qui réduit ses prestations et qui a un partenaire chômeur se trouvant dans la 1<sup>ère</sup> période d'indemnisation (B1).
- Cohabitant qui réduit ses prestations et qui a un partenaire chômeur se trouvant dans la 2<sup>ème</sup> période d'indemnisation (B2). Pour les 50 ans et plus, ce type de ménage est encore subdivisé en moins de 55 ans et en 58 ans et plus.
- Cohabitant qui réduit ses prestations et qui a un partenaire chômeur se trouvant dans la 3<sup>ème</sup> période d'indemnisation forfaitaire.
- Cohabitant qui réduit ses prestations et qui a un partenaire percevant un salaire équivalant à 1,5 fois le salaire minimum.
- Cohabitant qui réduit ses prestations et qui a un partenaire percevant un salaire équivalant à 2 fois le salaire minimum.
- Cohabitant qui réduit ses prestations et qui a un partenaire percevant un salaire équivalant à 2,5 fois le salaire minimum.
- Cohabitant qui réduit ses prestations et qui a un partenaire percevant un salaire équivalant à 3 fois le salaire minimum.

Dans les chapitres qui suivent, nous avons lissé les différences occasionnées par le nombre d'enfants à charge et par l'importance du salaire de celui qui réduit ses prestations d'1/5 en vue de parvenir à une moyenne par type de ménage. Dans les annexes figurent également les simulations dans lesquelles le nombre d'enfants à charge varie ainsi que le salaire de celui qui réduit ses prestations d'1/5.



## Crédit-temps pour les travailleurs de moins de 50 ans

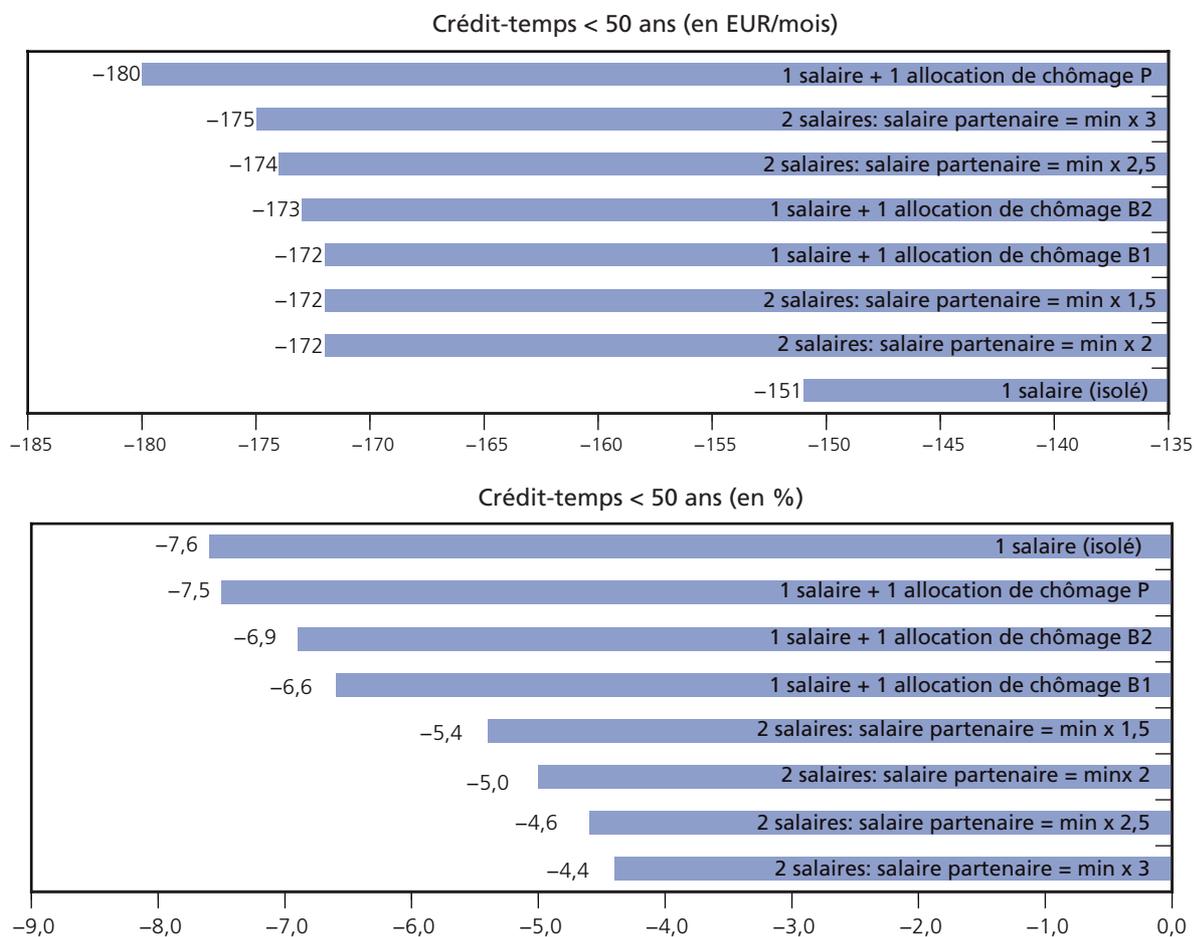
Pour pouvoir réduire ses prestations d'1/5 via un crédit-temps, il faut, préalablement à la notification, avoir été lié à son employeur par un contrat de travail 5 années durant et avoir été occupé à temps plein 12 mois durant. Cette réduction de prestations peut être obtenue pour une période de 6 mois à 5 ans maximum. Dans l'étude, nous supposons qu'il s'agit d'une demande pour une année civile complète.

Tenant compte de l'indexation opérée en octobre 2004, le montant mensuel moyen pour 2004 s'élève à 168,50 EUR dans le cas d'un isolé avec ou sans enfants à charge. Lorsque la personne qui prend un crédit-temps n'a pas le statut d'isolé, le montant mensuel moyen s'élève à 130,57 EUR. Le montant n'est pas modulé en fonction du nombre d'enfants à charge comme c'est le cas dans le système de l'interruption de carrière.

Après la réduction des prestations d'1/5 via un crédit-temps, le revenu annuel brut imposable du ménage varie, dans notre simulation, entre 17 540 EUR et 71 400 EUR.

### Graphique 2

Crédit-temps – de 50 ans; perte de revenus moyenne par type de ménage en EUR par mois et en %, classée selon l'importance de la perte de revenus



---

Les valeurs limites pour la perte de revenus relative par type de ménage sont les suivantes (selon l'ordre du graphique pour les pertes de revenus relatives):

- 1 salaire (isolé): de -4,3 % à -10,9 %;
- 1 salaire + 1 allocation de chômage P: de -4,8 % à -10,1 %;
- 1 salaire + 1 allocation de chômage B2: de -4,1 % à -9,3 %;
- 1 salaire + 1 allocation de chômage B1: de -4 % à -8,9 %;
- 2 salaires; salaire du partenaire = SM x 1,5: de -3 % à -7,4 %;
- 2 salaires; salaire du partenaire = SM x 2: de -2,8 % à -6,8 %;
- 2 salaires; salaire du partenaire = SM x 2,5: de -2,5 % à -6,4 %;
- 2 salaires; salaire du partenaire = SM x 3: de -2,4 % à -6 %.

Le graphique ci-dessus permet de dégager les constats suivants:

1. En termes absolus, la perte de revenus moyenne la plus importante (180 EUR) est subie lorsque le partenaire chômeur se trouve dans la période forfaitaire et la perte est la plus faible lorsqu'il s'agit d'un isolé (151 EUR). L'importante différence entre la perte de revenus des isolés et celle des autres types de ménage est due au fait qu'outre leur allocation pour crédit-temps, les isolés bénéficient d'un complément.
2. Cependant, un isolé subit, en moyenne, la perte la plus importante en termes relatifs (7,6 %), malgré le fait que l'allocation de crédit-temps dont il bénéficie soit plus élevée que celle des autres types de ménages. Ceci est dû au fait que contrairement aux autres formes de ménages, l'isolé n'a qu'un seul revenu qui se voit réduit d'1/5. Les familles monoparentales qui ont également le statut d'isolé sont donc lésées par rapport à d'autres types de ménages alors qu'elles seraient vraisemblablement parmi les plus intéressées à vouloir combiner vie privée et vie professionnelle.
3. Lorsque le salaire de la personne qui réduit ses prestations d'1/5 est combiné à une allocation de chômage, les pertes de revenus relatives dans le ménage s'amenuisent à mesure que l'allocation de chômage du partenaire augmente.
4. Lorsque le ménage dispose de deux salaires, les pertes de revenus relatives sont moindres que dans les autres types de ménages ne disposant que d'un seul salaire (isolés ou salariés ayant un partenaire chômeur). En termes relatifs, dans cette situation, plus le salaire du partenaire est réduit, plus la perte de revenus subie est importante. C'est par conséquent lorsque le partenaire perçoit un salaire équivalant à 3 fois le salaire minimum que la perte subie est la plus faible (4,4 %).

Pour les simulations prenant en compte le nombre d'enfants à charge ainsi que le salaire de celui qui réduit ses prestations, nous renvoyons le lecteur aux graphiques de l'annexe 1. Les moyennes du graphique ci-dessus ont été obtenues sur la base des données contenues dans ces

graphiques et elles lissent donc les différences au niveau du nombre d'enfants à charge et du salaire de celui qui prend un crédit-temps.

Il ressort souvent de ces graphiques une double logique en termes relatifs. A salaire inchangé de la personne qui prend un crédit-temps, la perte de revenus est d'autant moins grande que le nombre d'enfants à charge est élevé et à nombre d'enfants à charge égal, la perte de revenus croît à mesure que le salaire de celui qui prend un crédit-temps est élevé.

### Interruption de carrière pour les travailleurs de moins de 50 ans

Le système de l'interruption de carrière s'applique à un éventail d'agents contractuels et statutaires, d'agents d'entreprises publiques autonomes et dans l'enseignement. Certains systèmes s'assortissant de conditions et de montants d'allocation spécifiques ne sont pas pris en compte dans nos simulations. Certains de ces systèmes ne prévoient d'ailleurs pas la réduction des prestations d'1/5. Il est uniquement tenu compte des montants d'allocation généraux que l'on rencontre chez les agents statutaires et contractuels des administrations locales et provinciales et des services publics fédéraux, ainsi que chez certaines catégories du personnel de l'enseignement. Notons incidemment que dans les services publics fédéraux, les 50 ans et plus ne bénéficient d'aucun complément.

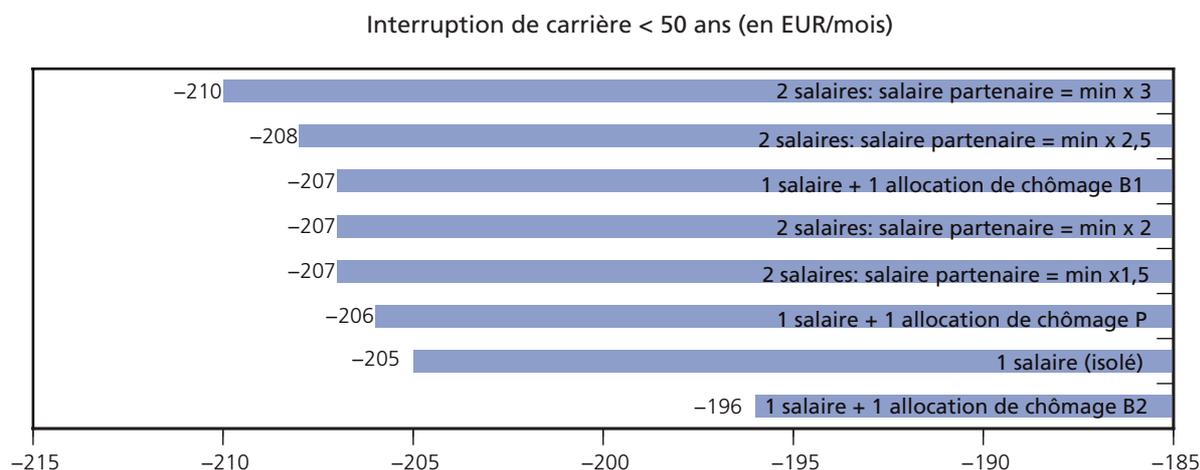
Contrairement au crédit-temps, en cas d'interruption de carrière, le montant varie en fonction du nombre d'enfants. Des allocations majorées à partir du deuxième et du troisième enfant sont possibles si l'enfant en question a moins de 3 ans. A partir de la deuxième année d'interruption de carrière, les montants sont diminués. Dans nos simulations, nous ne prenons en compte que la première année au cours de laquelle les prestations font l'objet d'une réduction d'1/5.

Tenant compte de l'indexation opérée en octobre 2004, le montant mensuel moyen s'élève à 66,38 EUR en l'absence d'enfant ou lorsqu'il s'agit du premier enfant, à 72,69 EUR en cas de deuxième enfant (- 3 ans) et à 92,38 EUR en cas de troisième enfant (- 3 ans).

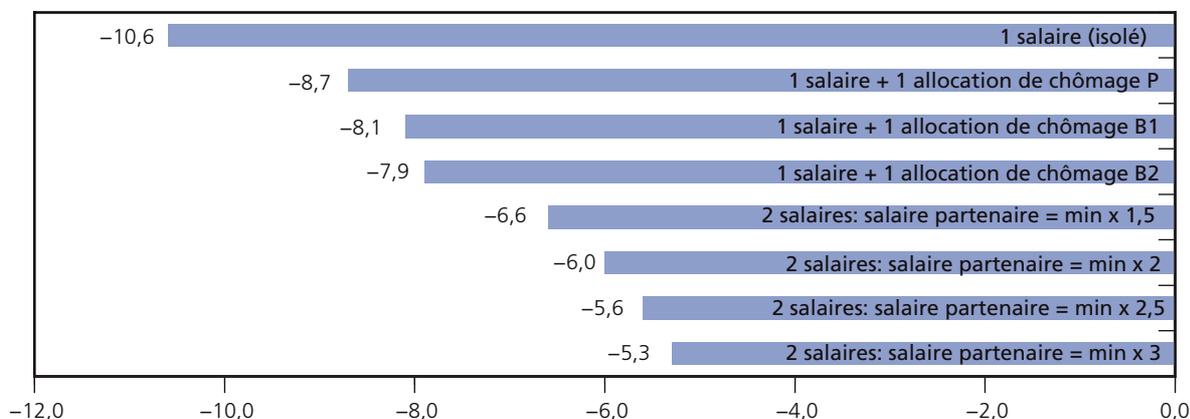
Le revenu annuel brut imposable du ménage après la réduction des prestations d'1/5 oscille entre 16 315 EUR (lorsqu'il s'agit d'un isolé percevant le salaire minimum x 1,5) et 70 781 EUR (pour un revenu du ménage avec 2 salaires équivalant tous deux à 3 fois le salaire minimum).

#### Graphique 3

Interruption de carrière – de 50 ans; perte de revenus moyenne par type de ménage en EUR par mois et en %, classée selon l'importance de la perte de revenus



### Interruption de carrière < 50 ans (en %)



Les valeurs limites, par type de ménage, de la perte de revenus relative sont les suivantes (selon l'ordre du graphique pour les pertes de revenus relatives):

- 1 salaire isolé: de -7,2 % à -13,6 %;
- 1 salaire + 1 allocation de chômage P: de -6,2 % à -10,8 %;
- 1 salaire + 1 allocation de chômage B1: de -5,3 % à -10,2 %;
- 1 salaire + 1 allocation de chômage B2: de -5,1 % à -10,3 %;
- 2 salaires; salaire du partenaire = SM x 1,5: de -4,1 % à -8,4 %;
- 2 salaires; salaire du partenaire = SM x 2: de -3,8 % à -7,7 %;
- 2 salaires; salaire du partenaire = SM x 2,5: de -3,5 % à -7,3 %;
- 2 salaires; salaire du partenaire = SM x 3: de -3,3 % à -6,9 %.

Le graphique ci-dessus permet d'arriver aux constats suivants:

1. En termes absolus, la perte de revenus moyenne la plus importante est subie lorsqu'il s'agit d'un type de ménage disposant de 2 salaires et dont un partenaire perçoit un salaire équivalent à 3 fois le salaire minimum (210 EUR). La perte la plus faible en termes absolus est subie par le type de ménage ne disposant que d'un seul salaire et dont le partenaire chômeur se trouve dans la 2<sup>ème</sup> période d'indemnisation (196 EUR).
2. Tout comme pour le crédit-temps, un isolé subit en moyenne la plus grosse perte de revenus en termes relatifs (10,6 %). Les simulations de l'annexe 2 démontrent qu'à l'inverse de ce qui se passe en cas de crédit-temps, en cas d'interruption de carrière, la règle est suivie dans toutes les hypothèses étant donné que l'allocation d'interruption dont bénéficient les isolés en cas d'interruption de carrière n'est pas plus élevée que celle dont bénéficient les autres types de ménage. On peut donc affirmer, dans ce cas aussi, que l'interruption de carrière n'est pas particulièrement intéressante pour les familles monoparentales, du moins financièrement parlant. Contrairement au crédit-temps, elles ne bénéficient, en outre, d'aucun complément, tant et si bien que la perte est encore plus importante.

3. Lorsqu'un salaire dans le ménage est combiné avec une allocation de chômage, la règle selon laquelle les pertes de revenus relatives sont, en moyenne, d'autant plus importantes que l'allocation de chômage du partenaire est maigre, n'est pas absolue.

Cette logique est évidemment respectée lorsque le partenaire chômeur se trouve dans la période forfaitaire – les pertes de revenus sont alors en moyenne plus importantes que lorsqu'il se trouve dans la première ou dans la deuxième période d'indemnisation – mais elle ne l'est plus lorsque l'interrompant se trouve dans la 2<sup>ème</sup> période d'indemnisation. La perte de revenus est alors en moyenne moindre que lorsqu'il se trouve dans la 1<sup>ère</sup> période d'indemnisation, période au cours de laquelle il perçoit pourtant une allocation plus élevée. Les simulations dans l'annexe 2 démontrent que ces moyennes sont encore le résultat d'évolutions souvent divergentes. Dans certaines simulations, la logique est respectée, dans d'autres pas.

4. Lorsque le ménage dispose de deux salaires, la perte de revenus relative est, tout comme en cas de crédit-temps, moindre que dans les types de ménages où il n'y a qu'un seul salaire (isolés ou salariés ayant un partenaire chômeur).
5. En termes relatifs, dans cette situation, plus le salaire du partenaire est élevé, plus la perte de revenus subie est faible. Tout comme en cas de crédit-temps, c'est par conséquent lorsque le partenaire perçoit un salaire équivalent à 3 fois le salaire minimum que la perte de revenus moyenne est la plus faible (5,3 %).

Pour les simulations en détail, nous renvoyons à l'annexe 2. Signalons que dans les graphiques, la double logique est souvent respectée en termes relatifs: à nombre d'enfants à charge égal, la perte de revenus est d'autant moins grande que le salaire de l'allocataire est maigre. A salaire inchangé de l'interrompant, la perte de revenus s'amenuise à mesure que le nombre d'enfants à charge augmente. Les différences de perte de revenus en fonction du nombre d'enfants à charge sont plus marquées en cas d'interruption de carrière qu'en cas de crédit-temps. Ceci est dû aux compléments octroyés à partir de 2 enfants à charge.

---

L'on a cependant également remarqué que la double logique souffrait quelques exceptions: il y a ainsi des simulations dans lesquelles les pertes de revenus sont plus importantes lorsque l'interrompant perçoit un salaire équivalent à 2,5 fois le salaire minimum que lorsqu'il perçoit un salaire équivalent à 3 fois le salaire minimum.



## Crédit-temps pour les travailleurs de 50 ans ou plus

Pour pouvoir réduire ses prestations d'1/5 via un crédit-temps, préalablement à la notification, il faut, ici aussi, avoir été lié 5 années durant à son employeur par un contrat de travail et avoir été occupé à temps plein pendant 12 mois. Il faut, en outre, avoir déjà été occupé pendant 20 ans en qualité de salarié. Cette formule de crédit-temps peut être prise jusqu'à la pension.

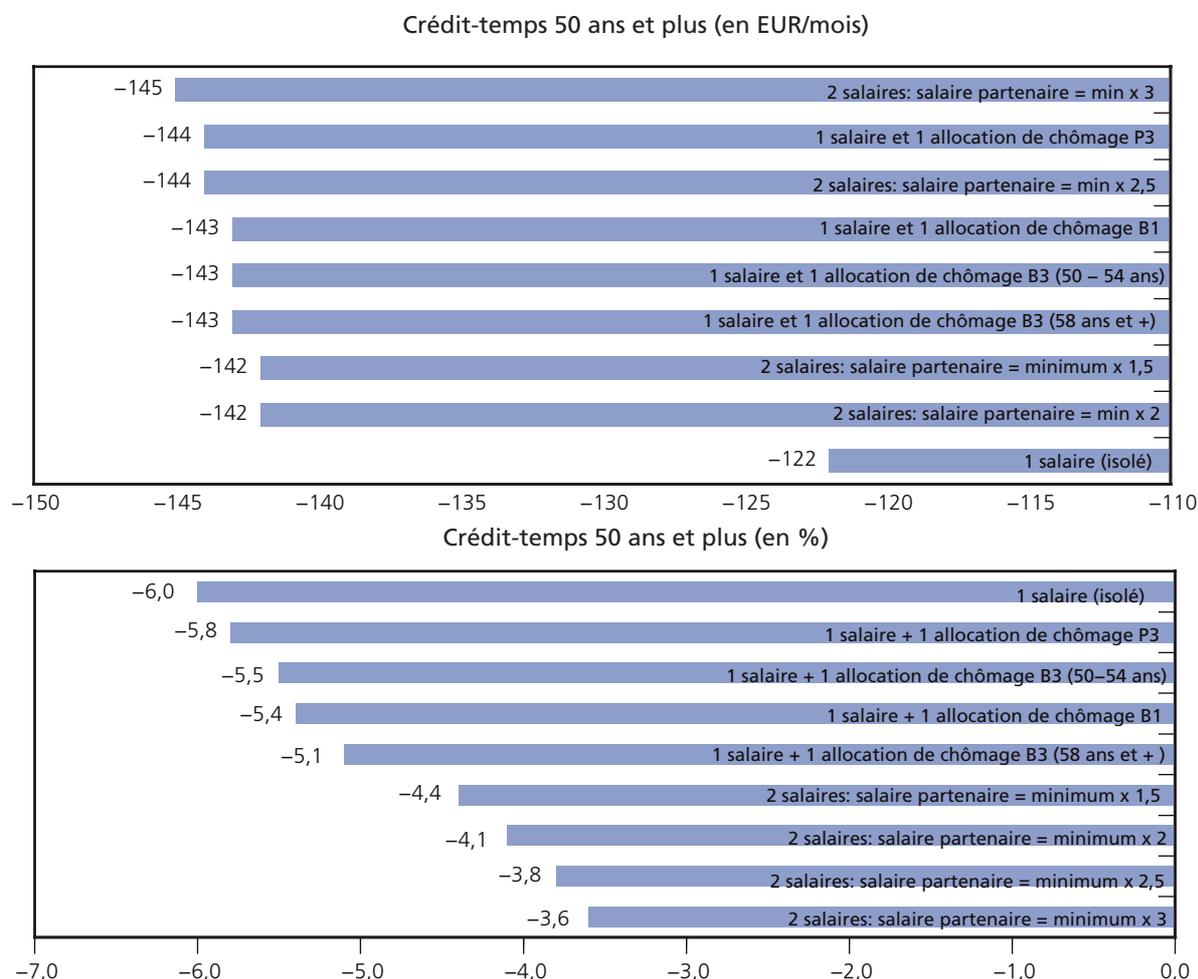
Tenant compte de l'indexation opérée en octobre 2004, le montant mensuel moyen pour 2004 s'élève à 221,39 EUR dans le cas d'un isolé sans enfants ou d'un parent isolé ayant des enfants à charge; dans les autres cas, ce montant s'élève à 183,46 EUR. Les montants pour les 50 ans et plus sont largement supérieurs à ceux des – de 50 ans, lesquels ne s'élèvent respectivement qu'à 168,50 EUR et 130,57 EUR.

Pour ce qui concerne les allocations de chômage, nous sommes partis du principe que le partenaire chômeur est également âgé de 50 ans ou plus et qu'il a par conséquent

droit à un complément d'ancienneté s'il a déjà bénéficié d'allocations de chômage une année durant. Nous avons étudié des situations dans lesquelles le partenaire chômeur se trouve dans la première période d'indemnisation sans complément d'ancienneté (B1), dans la 2<sup>ème</sup> période d'indemnisation avec complément d'ancienneté (B3) et dans la 3<sup>ème</sup> période d'indemnisation avec complément d'ancienneté (P3). En ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> période d'indemnisation, différents montants s'appliquent en fonction de l'âge. Pour les simulations, nous n'avons pris que les montants limites, ceux pour la classe d'âge de 50 à moins de 55 ans et ceux pour la classe d'âge de 58 ans et plus. Comme on le verra ci-après, les différences au niveau des pertes de revenus semblent très minces.

Après la réduction des prestations d'1/5 via un crédit-temps, le revenu annuel brut imposable du ménage (= après déduction des cotisations de sécurité sociale) varie, dans les simulations, entre 18 175 EUR (pour un isolé touchant 1,5 fois le salaire minimum) et 72 035 EUR (pour 2 salaires équivalant tous deux à 3 fois le salaire minimum).

**Graphique 4**  
Crédit-temps 50 ans et plus; perte de revenus moyenne par type de ménage en EUR par mois et en %, classée selon l'importance de la perte de revenus



---

Les valeurs limites de la perte de revenus relative par type de ménage sont les suivantes (selon l'ordre du graphique):

- 1 salaire isolé: de -2,2 % à -9,6 %;
- 1 salaire + 1 allocation de chômage P3: de -2,8 % à -8,7 %;
- 1 salaire + 1 allocation de chômage B3 (50-54 ans): de -2,6 % à -8,1 %;
- 1 salaire + 1 allocation de chômage B1: de -2,6 % à -8,0 %;
- 1 salaire + 1 allocation de chômage B3 (58 +): de -2,5 % à -7,5 %;
- 2 salaires ; salaire du partenaire = SM x 1,5: de -1,9 % à -6,6 %;
- 2 salaires, salaire du partenaire = SM x 2: de -1,7 % à -6,1 %;
- 2 salaires, salaire du partenaire = SM x 2,5: de -1,6 % à -5,8 %;
- 2 salaires, salaire du partenaire = SM x 3: de -1,5 % à -5,4 %.

Le graphique ci-dessus permet d'arriver aux constats suivants:

1. En termes absolus, la perte de revenus moyenne la plus importante (145 EUR) est subie par un couple disposant de 2 salaires et où le partenaire perçoit un salaire équivalant à 3 fois le salaire minimum. Un isolé subit la perte de revenus la plus faible (122 EUR) en termes absolus, aidé par le complément dont bénéficient les isolés en cas de crédit-temps, outre l'allocation normale.
2. Le complément octroyé aux isolés en cas de crédit-temps ne peut cependant empêcher le fait que ce sont eux qui subissent la perte la plus importante en termes relatifs (6 %). Ceci est dû au fait que contrairement aux autres formes de ménages, l'isolé n'a qu'un seul revenu qui fait l'objet d'une réduction d'1/5.  
Comme on l'a déjà remarqué pour les – de 50 ans, les familles monoparentales sont donc lésées par rapport aux autres types de ménages alors qu'elles seraient vraisemblablement parmi les plus intéressées à vouloir combiner vie privée et vie professionnelle.
3. Lorsqu'un salaire dans le ménage est combiné avec une allocation de chômage, les pertes de revenus relatives sont plus importantes que lorsque le ménage dispose de deux salaires.  
En outre, les pertes de revenus relatives croissent à mesure que l'allocation de chômage du partenaire s'amenuise.
4. Lorsque le ménage dispose de deux salaires, les pertes de revenus relatives sont moindres que dans les autres types de ménages qui ne disposent que d'un seul salaire (isolés ou salariés ayant un partenaire chômeur).  
En termes relatifs, dans cette situation, plus le salaire du partenaire est maigre, plus la perte de revenus subie est importante. C'est par conséquent lorsque le partenaire perçoit un salaire équivalant à 3 fois le salaire minimum que la perte de revenu subie est la plus faible (3,6 %).

Pour les simulations détaillées avec le nombre d'enfants à charge et le salaire de celui qui prend un crédit-temps, nous renvoyons le lecteur à l'annexe 3. Citons en passant que la double logique en termes relatifs déjà évoquée dans les chapitres précédents est, à une petite exception près, respectée dans tous les cas.

## Interruption de carrière pour les travailleurs de 50 ans ou plus

Les remarques pour les – de 50 ans valent ici aussi. Les allocations pour les 50 ans et plus sont normalement plus élevées. Ce n'est cependant pas toujours le cas; par exemple, les 50 ans et plus des services publics fédéraux continuent à percevoir les mêmes montants que les – de 50 ans. Les simulations pour les – de 50 ans en interruption de carrière leur sont donc applicables.

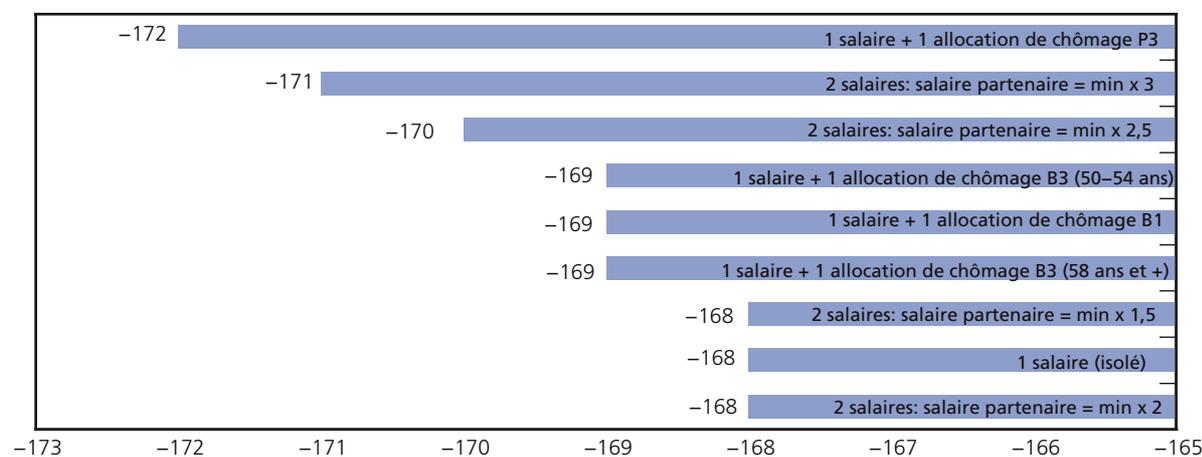
Tenant compte de l'indexation opérée en octobre 2004, le montant mensuel moyen s'élève à 132,79 EUR s'il n'y a pas d'enfants ou quand il s'agit d'un premier enfant. C'est le double du montant accordé aux – de 50 ans. L'allocation s'élève en moyenne à 139,09 EUR en cas de deuxième enfant (- de 3 ans) et à 145,40 EUR en cas de troisième enfant (- de 3 ans).

Le revenu annuel brut imposable du ménage après la réduction des prestations d'1/5 oscille entre 17 112 EUR (lorsqu'il s'agit d'un isolé percevant 1,5 fois le salaire minimum) et 71 578 EUR (pour un revenu du ménage comptant 2 salaires équivalant à 3 fois le salaire minimum).

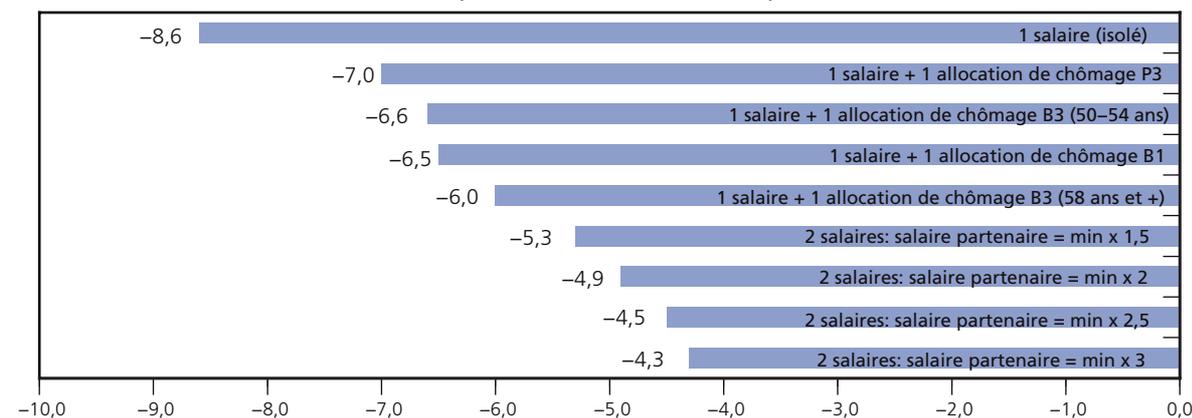
### Graphique 5

Interruption de carrière 50 ans et plus; perte de revenus moyenne par type de ménage en EUR par mois et en %, classée selon l'importance de la perte de revenus

Interruption de carrière 50 ans ou plus (en EUR/mois)



Interruption de carrière 50 ans ou plus (en %)



---

Les valeurs limites de la perte de revenus relative par type de ménage sont les suivantes (selon l'ordre du graphique):

- 1 salaire isolé: de -5 % à -11,7 %;
- 1 salaire + 1 allocation de chômage P3: de -3,9 % à -9,8 %;
- 1 salaire + 1 allocation de chômage B3 (50-54 ans): de -3,6 % à -9,0 %;
- 1 salaire + 1 allocation de chômage B1: de -3,6 % à -8,9 %;
- 1 salaire + 1 allocation de chômage B3 (58 +): de -3,3 % à -8,3 %;
- 2 salaires ; salaire du partenaire = SM x 1,5: de -2,7 % à -7,3 %;
- 2 salaires, salaire du partenaire = SM x 2: de -2,5 % à -6,7 %;
- 2 salaires, salaire du partenaire = SM x 2,5: de -2,3 % à -6,4 %;
- 2 salaires, salaire du partenaire = SM x 3: de -2,1 % à -6 %.

Les graphiques ci-dessus permettent de parvenir aux constats suivants:

1. En termes absolus, les différences en matière de perte de revenus sont limitées (de 168 EUR à 172 EUR). La plus grosse perte de revenus moyenne est subie lorsqu'il y a un partenaire chômeur se trouvant dans la 3<sup>ème</sup> période d'indemnisation forfaitaire (172 EUR). La perte de revenus la plus faible se produit chez les isolés et lorsque le partenaire perçoit un salaire équivalant à 1,5 ou 2 fois le salaire minimum (168 EUR).
2. Lorsqu'un salaire dans le ménage est combiné avec une allocation de chômage, il y a confirmation de la règle selon laquelle, comme pour le crédit-temps, les pertes de revenus relatives croissent à mesure que l'allocation de chômage du partenaire s'amenuise.
3. En termes relatifs, un isolé perd en moyenne le plus de revenus (8,6 %). Contrairement au crédit-temps, les isolés ne bénéficient d'aucun complément, tant et si bien que la perte en termes relatifs est encore plus importante. On peut donc affirmer, une fois encore, que l'interruption de carrière n'est pas particulièrement intéressante pour les familles monoparentales, du moins financièrement parlant.
4. Lorsque le ménage dispose de deux salaires, les pertes de revenus relatives sont, tout comme pour le crédit-temps, moins importantes que dans les autres types de ménages où il n'y a qu'un seul salaire (isolés ou salariés avec un partenaire chômeur).  
En termes relatifs, dans cette situation, plus le salaire du partenaire est réduit, plus la perte de revenus subie est importante. C'est par conséquent lorsque le partenaire perçoit un salaire équivalant à 3 fois le salaire minimum que la perte de revenus relative subie est la plus faible (4,3 %).

Pour les simulations prenant également en compte le salaire de l'interrompant et le nombre d'enfants à charge, nous renvoyons le lecteur à l'annexe 4. Citons incidemment qu'on retrouve ici aussi la double logique que nous avons déjà rencontrée dans la plupart des autres simulations et qu'elle ne souffre d'aucune exception. Etant donné l'octroi d'un complément à partir de 2 enfants à charge en cas d'interruption de carrière, les différences de perte de revenus sont ici un peu plus prononcées qu'en cas de crédit-temps.

### - de 50 ans: comparaison entre le crédit-temps et l'interruption de carrière

Ce chapitre traite de la comparaison entre les "tendances moyennes" -interruption de carrière et crédit-temps - pour les – de 50 ans.

Tableau 2

Perte de revenus moyenne en EUR/mois selon le type de ménage en cas de réduction des prestations d'1/5 via une interruption de carrière (IC) ou un crédit-temps (CT) pour les – de 50 ans (suivant l'ordre de la perte de revenus relative en cas d'interruption de carrière)

Type de ménage	Interruption de carrière < 50 ans		Crédit-temps < 50 ans		Différence IC < 50 ans - CT < 50 ans	
	en EUR/mois	en %	en EUR/mois	en %	en EUR/mois	en point %
1 salaire (isolé)	-205	-10,6	-151	-7,6	-54	-3,0
1 salaire et 1 allocation de chômage P	-206	-8,7	-180	-7,5	-26	-1,2
1 salaire et 1 allocation de chômage B1	-207	-8,1	-172	-6,6	-35	-1,4
1 salaire et 1 allocation de chômage B2	-196	-7,9	-173	-6,9	-23	-1,0
total moyenne	-206	-7,3	-171	-6,0	-35	-1,3
2 salaires: salaire du partenaire = minimum x 1,5	-207	-6,6	-172	-5,4	-35	-1,1
2 salaires: salaire du partenaire = minimum x 2	-207	-6,0	-172	-5,0	-35	-1,0
2 salaires: salaire du partenaire = minimum x 2,5	-208	-5,6	-174	-4,6	-35	-1,0
2 salaires: salaire du partenaire = minimum x 3	-210	-5,3	-175	-4,4	-35	-0,9

Pour tous les types de ménages, les pertes de revenus moyennes sont plus importantes en cas d'interruption de carrière qu'en cas de crédit-temps et ce, tant en termes absolus qu'en termes relatifs. Globalement, la perte de revenus en cas d'interruption de carrière s'élève en moyenne à 206 EUR contre 171 EUR en moyenne en cas de crédit-temps, soit 20 % de plus.

Une réduction des prestations d'1/5 entraîne une perte de rémunération brute de 20 %. L'allocation de crédit-temps moyenne la plus basse s'élève, dans nos simulations, à 130,57 EUR (si l'intéressé n'est pas isolé), soit 41 % de plus que l'allocation d'interruption de carrière la plus élevée, laquelle se chiffre à 92,38 EUR (avec 3 enfants). Ces différences considérables d'allocation sont atténuées par le fonctionnement de la fiscalité et – lorsqu'il y a un partenaire – par son apport dans le revenu du ménage. Ainsi, l'allocation de crédit-temps étant plus élevée, la perte en cas de crédit-temps est évidemment moindre (en moyenne 6 % net) qu'en cas d'interruption de carrière (en moyenne 7,3 % net), mais tout bien considéré, la différence entre les deux systèmes reste limitée au niveau de leur moyenne.

---

La perte de revenus moyenne la plus importante en termes absolus en cas d'interruption de carrière est subie par un ménage disposant de 2 salaires lorsque celui qui réduit ses prestations perçoit un salaire équivalant à 3 fois le salaire minimum (210 EUR). Simultanément, c'est cependant dans ce cas de figure que la perte de revenus relative est la plus faible (5,3 %). En cas de crédit-temps, la plus importante perte de revenus en termes absolus se produit dans un ménage avec 1 seul salaire et un partenaire chômeur se trouvant dans la période d'indemnisation forfaitaire (180 EUR).

Pour l'interruption de carrière, on remarque que la perte de revenus moyenne la plus faible en termes absolus se produit dans un ménage disposant d'1 salaire et lorsque le partenaire chômeur se trouve dans la deuxième période d'indemnisation (196 EUR); pour le crédit-temps, c'est l'isolé qui subit la perte la plus faible (151 EUR). Le fait que ce soient les isolés qui subissent la perte la plus faible est dû au complément qu'ils perçoivent en cas de crédit-temps. Malgré cela, l'isolé qui prend un crédit-temps subit encore et toujours la perte de revenus la plus importante en termes relatifs (7,6 %).

De même en cas d'interruption de carrière, c'est l'isolé qui subit la perte de revenus relative la plus importante (10,6 %). Dans les deux systèmes, la perte la plus faible se produit lorsqu'il y a deux salaires et que le salaire du partenaire équivaut à 3 fois le salaire minimum (respectivement 5,3 % en cas d'interruption de carrière et 4,4 % en cas de crédit-temps).

En résumé, en termes relatifs, la logique suivante s'applique:

1. Lorsqu'il n'y a pas de partenaire et qu'il n'y a pas d'autre revenu (isolé), la perte de revenus relative est la plus importante.
2. Lorsqu'il y a un partenaire avec un revenu, la perte de revenus relative la plus faible se produit lorsque le partenaire perçoit un salaire et ensuite, lorsqu'il perçoit une allocation de chômage.
3. Lorsque le partenaire perçoit une allocation de chômage, la perte de revenus relative s'amenuise à mesure que l'allocation de chômage croît. Une exception existe en cas d'interruption de carrière, lorsque le partenaire perçoit une allocation qui est plus importante en 1<sup>ère</sup> période d'indemnisation qu'en 2<sup>ème</sup>. Pourtant, la perte de revenus subie est plus importante en 1<sup>ère</sup> qu'en 2<sup>ème</sup> période.
4. Lorsque le partenaire perçoit un salaire, la perte de revenus relative s'amenuise à mesure que son salaire croît.

### 50 ans et plus: comparaison entre le crédit-temps et l'interruption de carrière

Tableau 3

Perte de revenus moyenne en EUR/mois selon le type de ménage en cas d'interruption de carrière (IC) et en cas de crédit-temps (CT) pour les 50 ans et plus

Type de ménage	Interruption de carrière 50 ans et +		Crédit-temps 50 ans et +		Différence IC 50 ans et + - CT 50 ans et +	
	en EUR/mois	en %	en EUR/mois	en %	en EUR/mois	en point %
1 salaire (isolé)	-168	-8,6	-122	-6,0	-46	-2,6
1 salaire et 1 allocation de chômage P3	-172	-7,0	-144	-5,8	-28	-1,2
1 salaire + 1 allocation de chômage B3 50-54 ans.	-169	-6,6	-143	-5,5	-26	-1,1
1 salaire et 1 allocation de chômage B1	-169	-6,5	-143	-5,4	-26	-1,1
1 salaire et 1 alloc. de chômage B3, 58 ans et +	-169	-6,0	-143	-5,1	-26	-1,0
total moyenne	-169	-6,0	-141	-4,9	-28	-1,1
2 salaires : salaire du partenaire = minimum x 1,5	-168	-5,3	-142	-4,4	-26	-0,9
2 salaires : salaire du partenaire = minimum x 2	-168	-4,9	-142	-4,1	-26	-0,8
2 salaires : salaire du partenaire = minimum x 2,5	-170	-4,5	-144	-3,8	-26	-0,7
2 salaires : salaire du partenaire = minimum x 3	-171	-4,3	-145	-3,6	-26	-0,7

Pour tous les types de ménages, les pertes de revenus moyennes sont plus importantes en cas d'interruption de carrière qu'en cas de crédit-temps et ce, tant en termes absolus qu'en termes relatifs. Globalement, la perte de revenus s'élève en moyenne à 169 EUR en cas d'interruption de carrière, contre 141 EUR en moyenne en cas de crédit-temps, donc 20 % de plus.

L'allocation de crédit-temps étant plus élevée, la perte de rémunération brute de 20 % subie lors d'une réduction des prestations d'1/5 est mieux compensée en cas de crédit-temps qu'en cas d'interruption de carrière, tant et si bien que la perte de revenus moyenne nette en cas de crédit-temps ne s'élève qu'à 4,9 %, contre 6 % en cas d'interruption de carrière. Dans nos simulations, l'allocation de crédit-temps moyenne la plus faible s'élève à 183,46 EUR (si l'intéressé n'est pas isolé), ou encore 26 % de plus que le montant le plus élevé octroyé pour interruption de carrière qui est de 145,4 EUR (avec 3 enfants). La fiscalité atténue ces importantes différences d'allocation.

En cas d'interruption de carrière, la perte de revenus moyenne la plus importante en termes absolus (172 EUR) se produit dans un type de ménage disposant d'1 salaire, lorsque le partenaire perçoit une allocation de chômage dans la période d'indemnisation forfaitaire. En cas de crédit-temps,

---

la perte de revenus la plus importante en termes absolus (145 EUR) se produit dans un type de ménage avec 2 salaires lorsque le partenaire gagne 3 fois le salaire minimum.

La perte de revenus moyenne la plus faible en termes absolus se rencontre dans un ménage disposant de 2 salaires, lorsque le partenaire gagne 1,5 ou 2 fois le salaire minimum (168 EUR); en cas de crédit-temps, elle se rencontre chez un isolé (122 EUR). Le fait que ce soient les isolés qui subissent la perte la plus faible est dû au complément qu'ils perçoivent en cas de crédit-temps. Malgré cela, l'isolé qui prend un crédit-temps subit encore et toujours la perte de revenus la plus importante en termes relatifs (6 %).

Cela vaut également en cas d'interruption de carrière (8,6 %), comme le montre le tableau dont le classement est établi selon l'importance de la perte de revenus relative. Dans les deux systèmes, la perte de revenus est la plus faible lorsque le partenaire gagne 3 fois le salaire minimum (respectivement 4,3 % en cas d'interruption de carrière et 3,6 % en cas de crédit-temps).

En résumé, en termes relatifs, la logique suivante s'applique:

1. Lorsqu'il n'y a pas de partenaire et qu'il n'y a pas d'autre revenu (isolés), la perte de revenus relative est la plus importante. Le complément versé aux isolés en cas de crédit-temps ne compense donc que peu la perte relative. En cas d'interruption de carrière, ce complément n'existe même pas.
2. Lorsqu'il y a un partenaire ayant également un revenu, la perte de revenus relative est plus faible lorsque le partenaire perçoit un salaire que lorsqu'il perçoit une allocation de chômage. Dans ce cas, contrairement aux – de 50 ans, il n'y a pas d'exceptions.
3. Lorsque le partenaire perçoit une allocation de chômage, la perte de revenus relative est d'autant moins grande que son allocation de chômage est élevée.
4. Lorsque le partenaire perçoit un salaire, la perte de revenus relative s'amenuise à mesure que son salaire croît.

### Comparaison entre les régimes et les classes d'âge

**Tableau 4**  
Perte de revenus moyenne dans le ménage selon le régime par classe d'âge

Perte de revenus	moyenne en EUR	moyenne en %
IC < 50 ans	-206	-7,3
IC 50 ans et +	-169	-6,0
CT < 50 ans	-171	-6,0
CT 50 ans et +	-141	-4,9

C'est lorsqu'une personne âgée de – de 50 ans prend une interruption de carrière que la plus grosse perte de revenus moyenne en euros (206 EUR ou 7,3 %) est subie. Elle est la plus faible lorsqu'une personne de 50 ans ou plus prend un crédit-temps (141 EUR ou 4,9 %).

En moyenne, les 50 ans et plus parviennent à mieux limiter leur perte de revenus que les personnes qui n'ont pas encore 50 ans: en moyenne, seulement 6 % de perte en cas d'interruption de carrière et 4,9 % en cas de crédit-temps.

Les personnes qui réduisent leurs prestations d'1/5 dans le régime de l'interruption de carrière perdent en moyenne davantage de revenus (respectivement, 7,3 % pour les – de 50 ans et 6 % pour les 50 ans et plus) que les personnes qui le font dans le régime du crédit-temps (respectivement, seulement 6 % pour les – de 50 ans et 4,9 % pour les 50 ans et plus).

**Tableau 5**  
Perte de revenus moyenne dans le ménage selon le régime (- de 50 ans et 50 ans et + confondus) et selon la classe d'âge (interruption de carrière et crédit-temps confondus)

Perte de revenus	moyenne en EUR	moyenne en %
IC	-187	-6,7
CT	-156	-5,4
< 50 ans	-188	-6,7
50 ans et +	-155	-5,4

Les simulations avec l'interruption de carrière donnent une perte de revenus de 187 EUR par mois ou 6,7 %, alors que celles pour le crédit-temps donnent, elles, une perte de revenus d'à peine 156 EUR ou 5,4 %. En moyenne, la perte de revenus est par conséquent inférieure de 20 % si l'on prend un crédit-temps. Ceci est dû au fait que les montants sont plus élevés en cas de crédit-temps. Il n'en demeure pas moins que, comparativement à la perte salariale brute de 20 % subie lorsque l'on réduit ses prestations d'1/5, la perte relative est limitée dans chacun des deux régimes. Les deux systèmes sont donc globalement très efficaces.

Les simulations indiquent une perte de revenus moyenne de 188 EUR pour les – de 50 ans (6,7 %) et de 155 EUR pour les 50 ans et plus (5,4 %). Une personne de – de 50 ans perd donc en moyenne plus de 20 % de plus qu'une personne de 50 ans ou plus. Ceci est dû au fait que les personnes de 50 ans et plus bénéficient d'allocations plus élevées dans les deux régimes. Rappelons toutefois que les allocations plus élevées pour les 50 ans et plus sous le régime de l'interruption de carrière ne sont pas garanties partout (par ex., elles ne le sont pas dans les services publics fédéraux).



### Conclusions générales

1. Les deux régimes, interruption de carrière et crédit-temps, peuvent compenser dans une large mesure la perte de rémunération de 20 % brute subie en cas de réduction des prestations de travail d'1/5, de sorte que la perte de revenu moyenne nette finale ne s'élève qu'à 6,7 % en cas d'interruption de carrière et à 5,4 % en cas de crédit-temps.
2. La plupart du temps, une triple logique se rencontre dans les 544 simulations établies sur base des 4 systèmes d'allocations étudiés (interruption de carrière pour les – de 50 ans et pour les 50 ans et plus et crédit-temps pour les – de 50 ans et pour les 50 ans et plus):
  - Plus le revenu de celui qui réduit ses prestations de travail est faible, plus la perte de revenu pour le ménage est, toutes autres conditions restant égales (rémunération du partenaire, nombre d'enfants à charge), faible.
  - Plus le revenu du partenaire est élevé, plus la perte de revenus pour le ménage est, toutes autres conditions restant égales, (salaire de celui qui réduit ses prestations, nombre d'enfants à charge), faible.
    - Dans les simulations, les personnes ayant un partenaire percevant un salaire subissent une perte relative moindre que les personnes ayant un partenaire percevant une allocation de chômage et ce, malgré l'avantage fiscal lié à cette dernière.
    - Si le partenaire bénéficie d'une allocation de chômage, plus celle-ci est élevée, plus la perte de revenus subie par le ménage est faible.
    - Si le partenaire perçoit un salaire, plus celui-ci sera élevé, plus la perte de revenus subie par le ménage sera faible.
  - Plus il y a d'enfants à charge, plus la perte de revenus relative pour le ménage est, toutes autres conditions restant égales (salaire de celui qui réduit ses prestations, salaire ou allocation du partenaire), faible. Ceci est dû à une combinaison d'avantages fiscaux ainsi qu'à des allocations familiales plus élevées. Ce phénomène est plus prononcé en cas d'interruption de carrière qu'en cas de crédit-temps étant donné que dans ce système, l'allocation fait l'objet d'une majoration en cas de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> enfant.
3. Chez les isolés où il n'y a pas de partenaire (mais qui peuvent cependant avoir des enfants), la perte de revenus est relativement la plus importante et ce, même en cas de crédit-temps qui octroie pourtant un complément aux isolés. Ce complément en cas de crédit-temps n'est donc pas en mesure d'empêcher que les isolés subissent une perte de revenus relative plus importante que les autres types de ménages.
4. La perte de revenus subie en cas de réduction des prestations d'1/5 est relativement moins bien compensée en cas d'interruption de carrière qu'en cas de crédit-temps qui octroie des allocations plus élevées.
5. Les travailleurs qui n'ont pas encore 50 ans peuvent moins bien compenser la perte de revenus que les travailleurs de 50 ans et plus, ceux-ci percevant des allocations plus élevées dans les deux systèmes.
6. La triple logique évoquée au point 2 n'est pas toujours respectée, et plus particulièrement lorsqu'une personne de moins de 50 ans prend une interruption de carrière. Ceci est, selon toute probabilité, dû aux méandres de la fiscalité et devrait être approfondi.



Chaque graphique se compose de 2 sous-graphiques: un graphique indiquant la perte de revenus en EUR par mois et un graphique exprimant la perte de revenus en %. Dans chaque graphique, nous faisons varier la rémunération de celui qui va réduire ses prestations d'1/5 (salaire minimum x 1,5, salaire minimum x 2, salaire minimum x 2,5, salaire minimum x 3) tandis que le revenu du partenaire reste le même. Pour chaque salaire de celui qui réduit ses prestations, nous faisons varier le nombre d'enfants à charge (0, 1, 2, 3 enfants).

Pour chaque graphique, les questions suivantes sont posées :

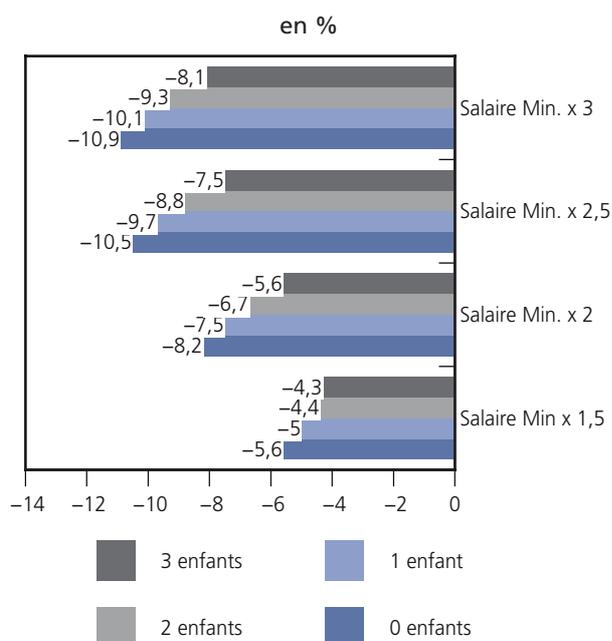
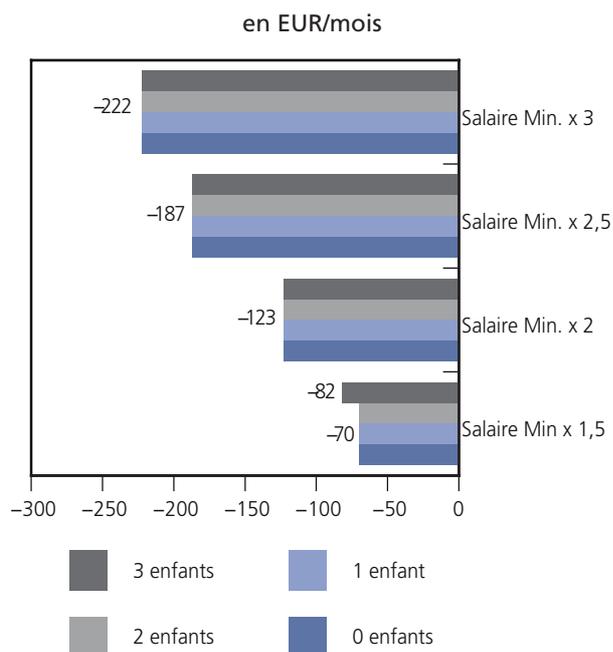
- A salaire égal de celui qui réduit ses prestations, quelle est l'importance de la perte de revenus dans le ménage si le nombre d'enfants à charge varie?
- A nombre d'enfants à charge égal, quelle est l'importance de la perte de revenus dans le ménage si le salaire de celui qui réduit ses prestations varie?

Dans toute une série de graphiques de la même rubrique est également soulevée la question de l'importance de la perte de revenus dans le ménage lorsque le revenu du partenaire (une allocation de chômage ou un salaire) varie et que les autres variables restent identiques.



## Simulations en cas de crédit-temps pour les – de 50 ans

**Graphique 1**  
Perte de revenus d'un isolé en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via un crédit-temps

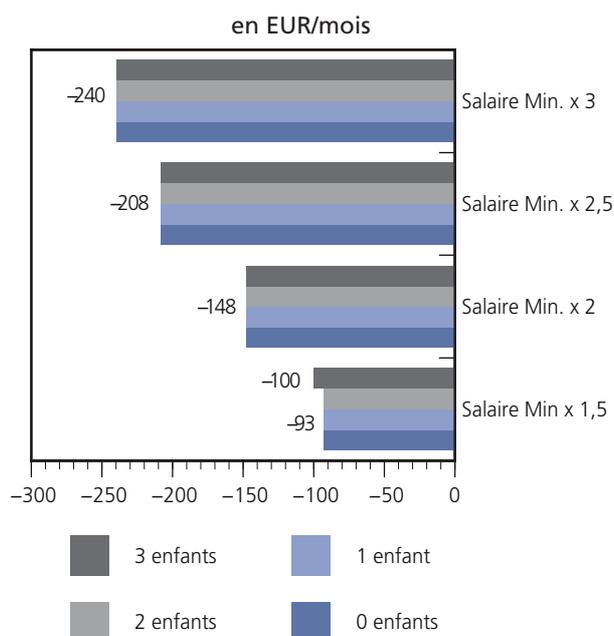


A salaire égal, la charge d'enfants n'influe pas sur l'importance de la perte de revenus absolue, sauf lorsque le salaire initial équivaut à 1,5 fois le salaire minimum. Dans ce cas, la perte est plus importante lorsqu'il y a 3 enfants à charge (-82 EUR contre -70 EUR dans les autres cas). Le fait que le nombre d'enfants à charge n'a aucune influence provient du fait que contrairement à l'allocation d'interruption de carrière, l'allocation de crédit-temps ne varie pas en fonction du nombre d'enfants. Un isolé reçoit bien un complément (avec ou sans enfants), de sorte que par rapport aux autres types de ménages avec 2 revenus, la perte de revenus est limitée, du moins en termes absolus.

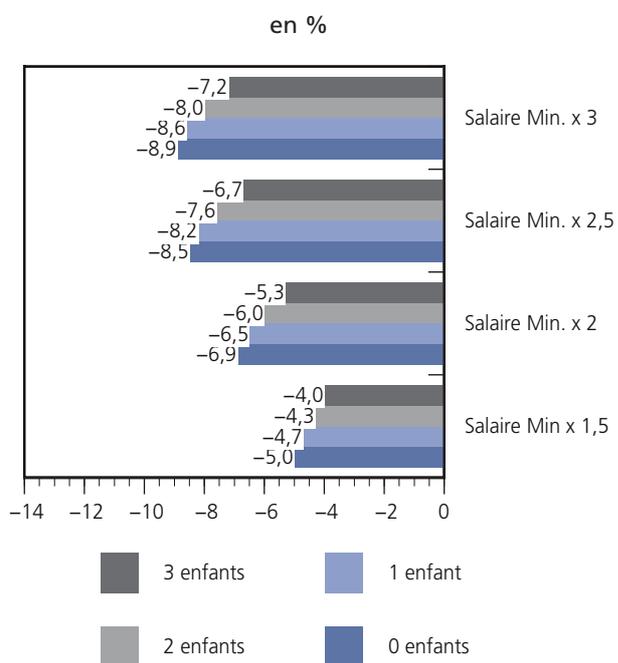
En termes relatifs, on retrouve une double logique: à nombre d'enfants à charge égal, la perte de revenus est d'autant plus grande que le salaire est élevé et à salaire égal, cette perte est d'autant plus faible que le nombre d'enfants est élevé. Pour chaque graphique ultérieur, nous vérifierons si cette double logique se manifeste et nous détaillerons les éventuelles exceptions à la règle.

La perte de revenus varie, ici, de 10,9 % en cas de salaire équivalant à 3 fois le salaire minimum contre 4,3 % en cas de salaire équivalant à 1,5 fois le salaire minimum. Malgré le complément pour les isolés, la perte de revenus en termes relatifs est plus importante que dans un ménage disposant de 2 revenus.

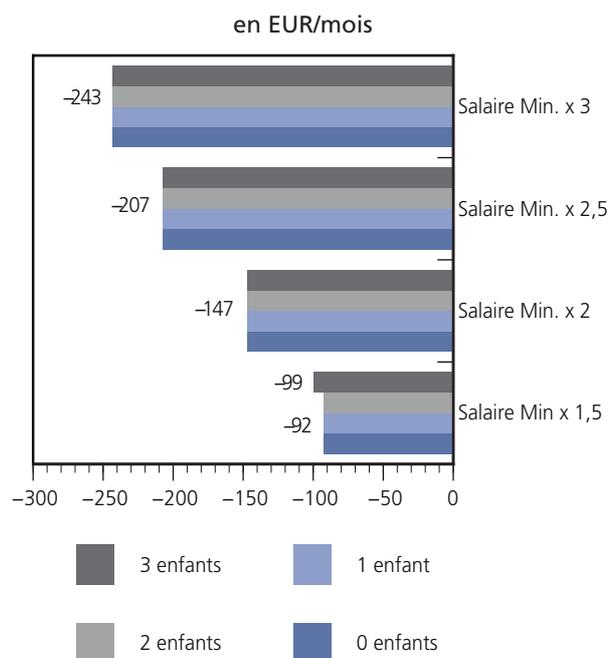
**Graphique 2**  
Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via le crédit-temps; 1 salaire et 1 allocation de chômage cohabitant 1<sup>ère</sup> période (B1)



La perte de revenus en EUR par mois est la plus importante lorsque le salaire de l'isolé équivalait à 3 fois le salaire minimum (222 EUR). Ce montant s'amenuise à mesure que le salaire diminue.



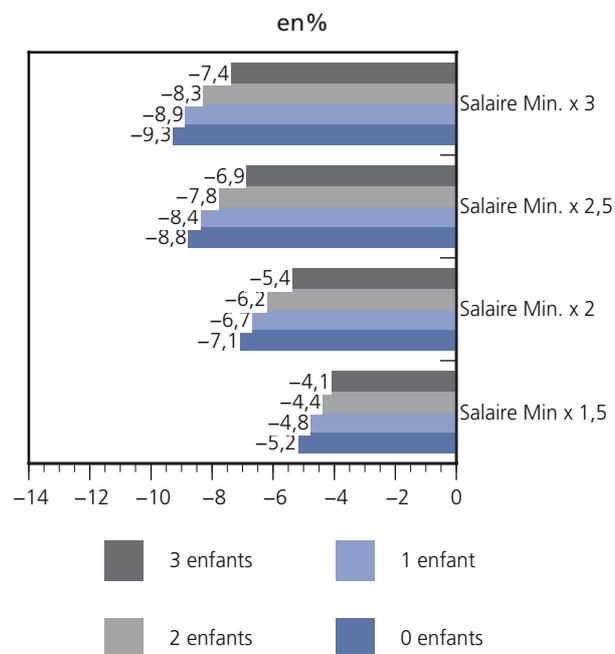
**Graphique 3**  
Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via le crédit-temps; 1 salaire et 1 allocation de chômage cohabitant 2<sup>ème</sup> période (B2)



Dans un ménage disposant de deux revenus dont l'un est un salaire et l'autre une allocation de chômage pendant la 1<sup>ère</sup> période, la perte de revenus absolue est la plus importante (240 EUR) lorsque le salaire équivaut à 3 fois le salaire minimum.

La perte est la plus faible (93 EUR) pour un couple sans enfants ou avec 1 ou 2 enfants et dont le salarié perçoit un salaire équivalant à 1,5 fois le salaire minimum.

En termes relatifs, la double logique se vérifie. A nombre d'enfants égal, la perte de revenus est d'autant plus grande que le salaire du salarié est élevé (jusqu'à 8,9 % en cas de salaire équivalant à 3 fois le salaire minimum, contre 4 % en cas de salaire équivalant à 1,5 fois le salaire minimum lorsqu'il y a 3 enfants à charge). A salaire égal, la perte de revenus s'amenuise à mesure que la charge d'enfants augmente.

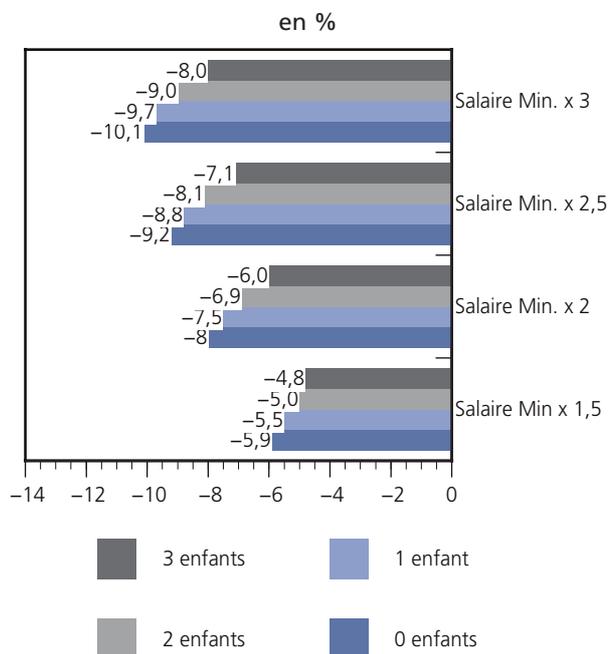
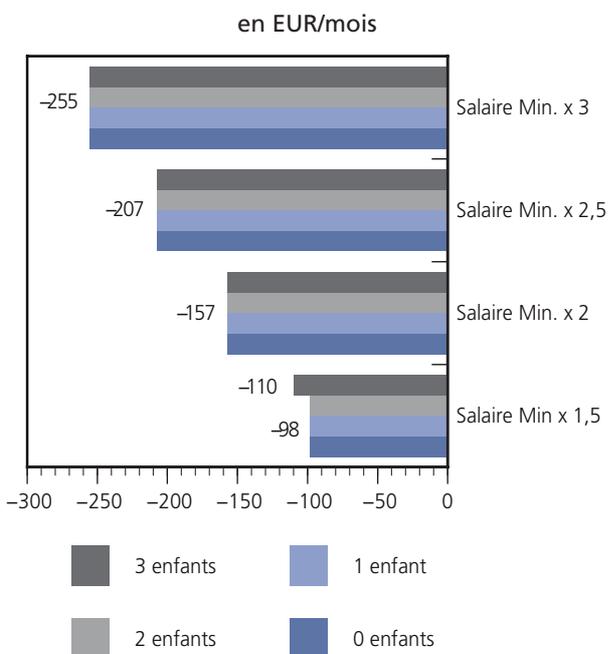


La perte de revenus croît à mesure que le salaire de celui qui prend un crédit-temps augmente. La perte se monte à 92 EUR lorsque le salaire équivaut à 1,5 fois le salaire minimum et qu'il y a 0, 1 ou 2 enfants à charge et elle peut atteindre 243 EUR lorsque le salaire équivaut à 3 fois le salaire minimum.

En termes relatifs, la double logique se vérifie à nouveau. Lorsqu'il n'y a pas d'enfants à charge, les pourcentages de perte de revenus vont de 9,3 % lorsqu'il y a un salaire équivalant à 3 fois le salaire minimum, à 5,2 % lorsqu'il y a un salaire équivalant à 1,5 fois le salaire minimum.

#### Graphique 4

Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via le crédit-temps; 1 salaire et 1 allocation de chômage cohabitant 3<sup>ème</sup> période (P)

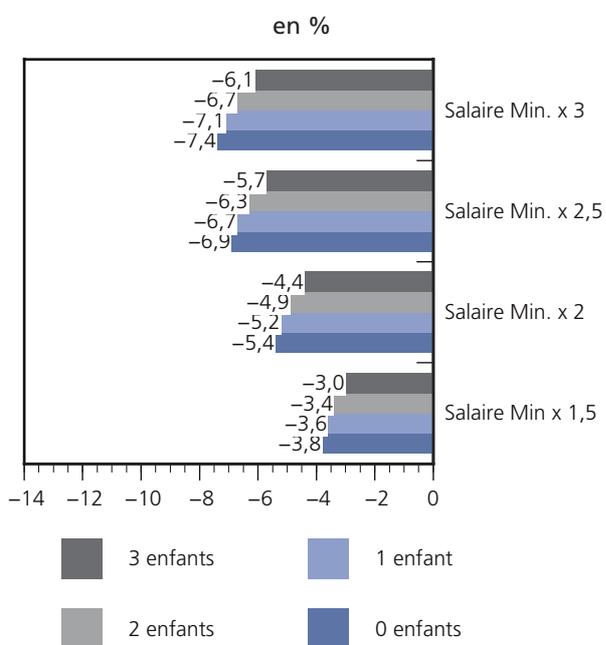
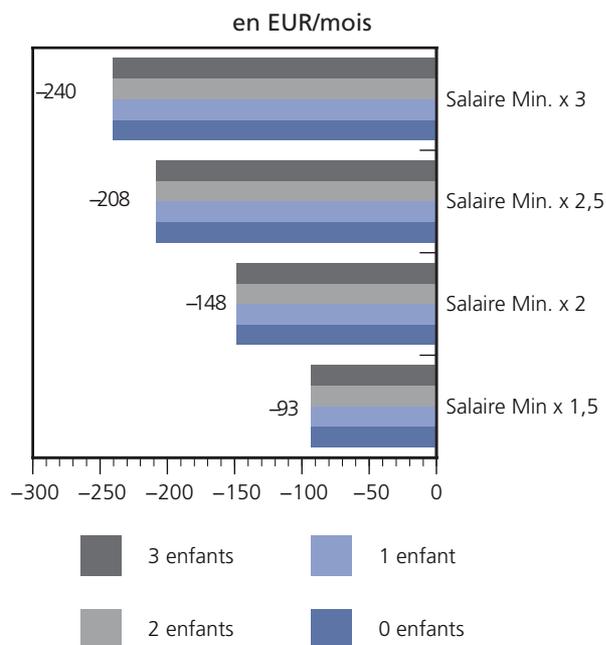


Dans ce cas de figure, la perte de revenus absolue est d'autant plus grande que le salaire est élevé. En termes absolus, elle se monte à 98 EUR lorsqu'il y a un salaire équivalant à 1,5 fois le salaire minimum (sans enfants à charge ou avec 1 ou 2 enfants à charge) et peut aller jusqu'à 255 EUR lorsqu'il y a un salaire équivalant à 3 fois le salaire minimum.

En termes relatifs, la double logique se retrouve. A nombre d'enfants à charge égal, les pertes de revenus sont d'autant plus grandes que les salaires sont élevés: de 5,9 % lorsqu'il y a un salaire équivalant à 1,5 fois le salaire minimum, à 10,1 % lorsqu'il y a un salaire équivalant à 3 fois le salaire minimum, à chaque fois, en l'absence d'enfants à charge). A salaire égal, un plus grand nombre d'enfants à charge limite la perte de revenus.

Par rapport aux simulations avec un partenaire chômeur, on remarque qu'en termes relatifs, à circonstances égales pour ce qui est du nombre d'enfants à charge et du salaire de celui qui réduit ses prestations d'1/5, la perte de revenus est d'autant plus grande que l'allocation de chômage du partenaire est maigre. La raison en est que la perte de salaire de 20 % en cas de crédit-temps peut d'autant mieux être compensée que l'allocation de chômage du partenaire est élevée.

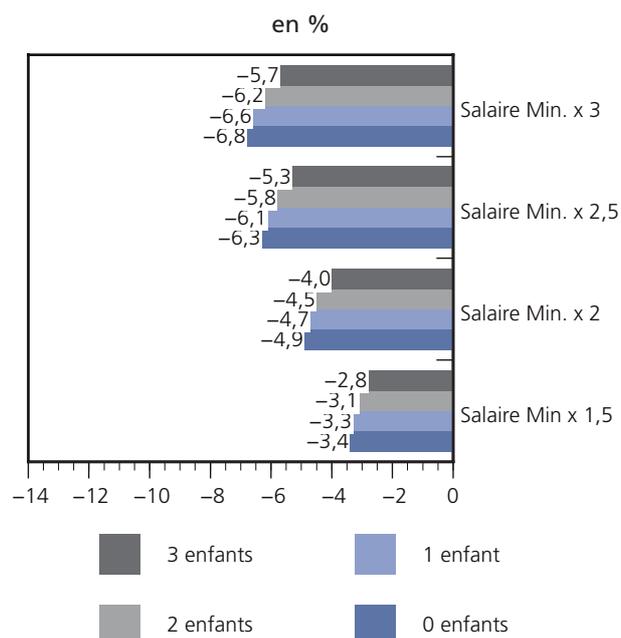
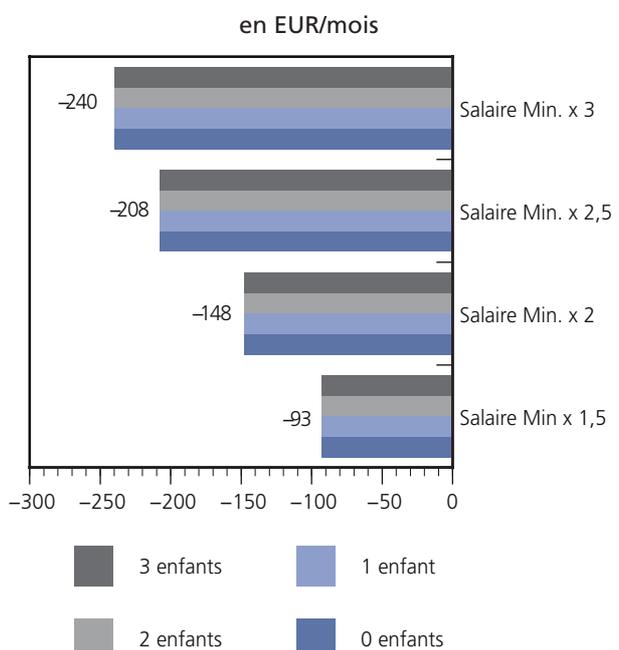
**Graphique 5**  
**Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via le crédit-temps; 2 salaires; le partenaire touche 1,5 fois le salaire minimum**



Lorsque le revenu du ménage se compose de 2 salaires et que le partenaire touche un salaire équivalent à 1,5 fois le salaire minimum, la perte de revenus absolue est la plus importante lorsque celui qui réduit ses prestations d'1/5 perçoit un salaire équivalent à 3 fois le salaire minimum (240 EUR). En termes absolus, un plus grand nombre d'enfants à charge ne limite pas la perte de revenus.

Même en termes relatifs, à nombre d'enfants à charge égal, la perte de revenus est d'autant plus importante que le salaire de celui qui réduit ses prestations est élevé (de 3,8 % en cas de salaire équivalent à 1,5 fois le salaire minimum à 7,4 % lorsqu'il équivaut à 3 fois le salaire minimum, à chaque fois, sans enfants à charge).

**Graphique 6**  
**Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via le crédit-temps; 2 salaires; le partenaire touche un salaire équivalent à 2 fois le salaire minimum**

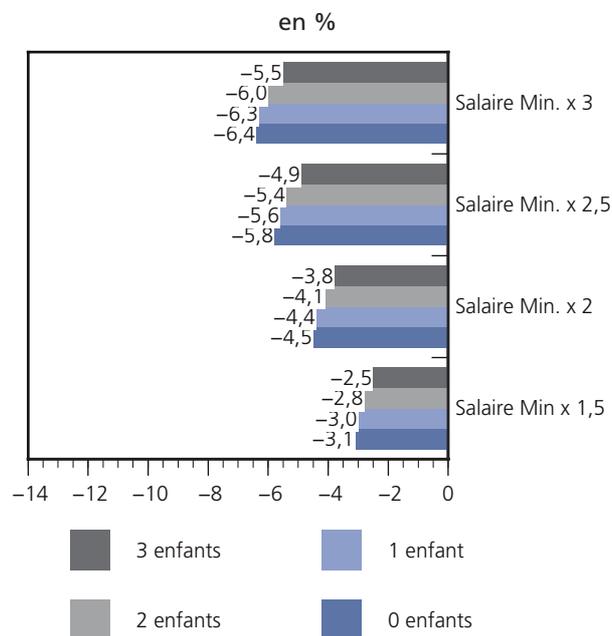
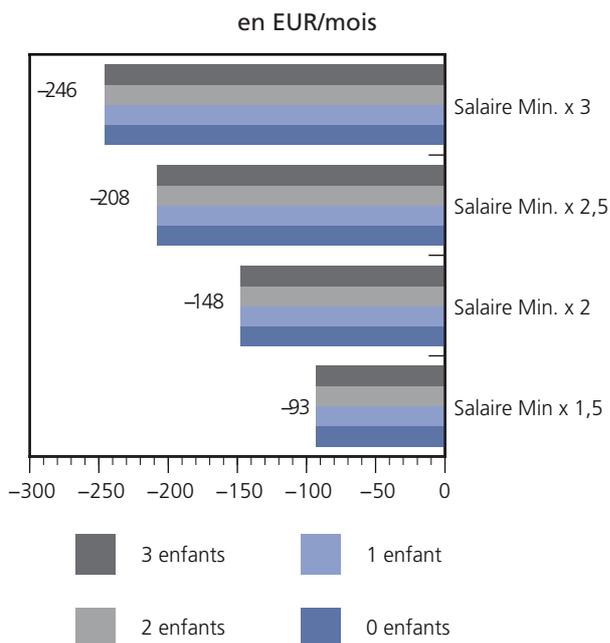


Lorsque le partenaire perçoit un salaire équivalent à 2 fois le salaire minimum, le montant de la perte de revenus absolue est, à circonstances égales, exactement le même que dans la simulation précédente.

En termes relatifs, à circonstances égales, les pertes sont moins importantes que dans la simulation précédente lorsque le salaire perçu équivalait à 1,5 fois le salaire minimum. Lorsque le nombre d'enfants à charge est équivalent, les pertes sont d'autant plus importantes que le salaire de celui qui réduit ses prestations est élevé. Lorsque ce dernier salaire équivaut à 1,5 fois le salaire minimum, la perte de revenu s'élève à 3,4 % lorsqu'il n'y a pas d'enfants à charge. Lorsque le salaire équivaut à 3 fois le salaire minimum, elle se monte à 6,8 %. Une charge d'enfants plus importante peut, dans tous les cas, limiter un tant soit peu la perte de revenus.

### Graphique 7

**Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via le crédit-temps; 2 salaires; le partenaire touche un salaire équivalent à 2,5 fois le salaire minimum**

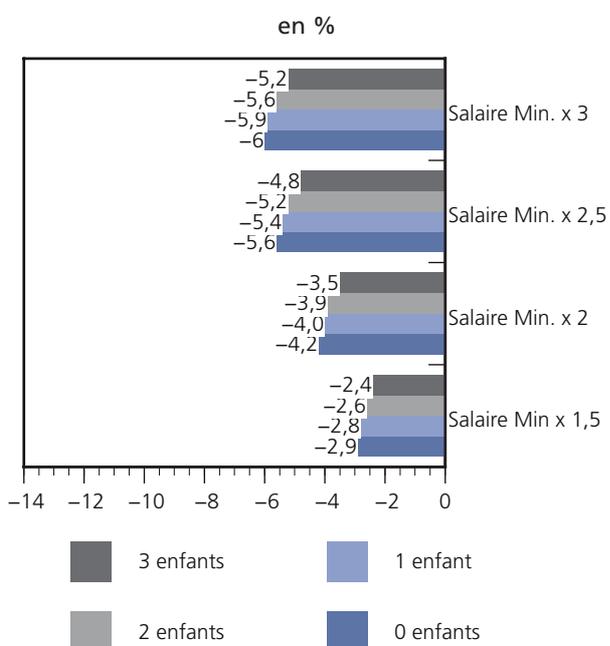
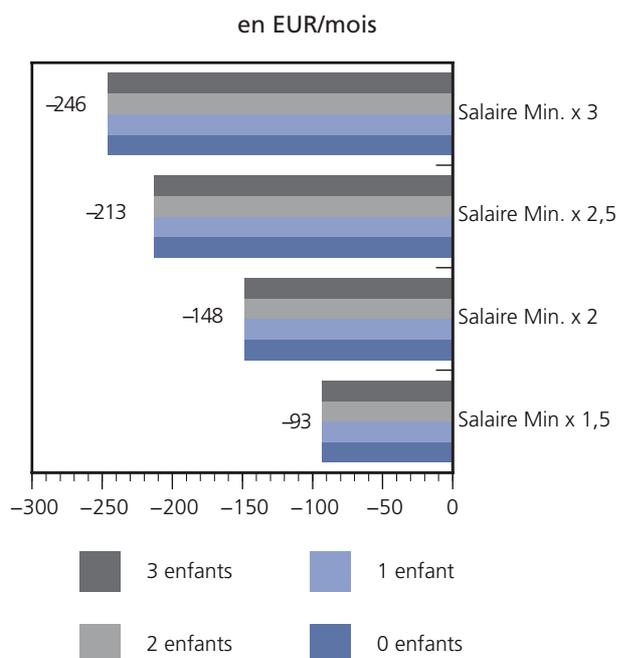


Lorsque le partenaire touche un salaire équivalent à 2,5 fois le salaire minimum, la perte de revenus absolue est, à circonstances égales, exactement la même que dans la simulation précédente, sauf lorsque le salaire de celui qui réduit ses prestations équivaut à 3 fois le salaire minimum. Dans ce cas, la perte se chiffre à 246 EUR, contre 240 EUR dans les simulations précédentes avec 2 salaires.

Cependant, en termes relatifs, les pertes sont à nouveau moindres que dans la simulation précédente dans laquelle le salaire équivalait à 2 fois le salaire minimum (par ex. 6,4 % lorsqu'il y a un salaire équivalent à 3 fois le salaire minimum et 3,1 % lorsqu'il y a un salaire équivalent à 1,5 fois le salaire minimum, à chaque fois, sans enfants à charge).

A salaire égal, tout comme dans les autres simulations, un plus grand nombre d'enfants à charge peut limiter un tant soit peu la perte de revenus.

**Graphique 8**  
**Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via le crédit-temps; 2 salaires; le partenaire touche un salaire équivalent à 3 fois le salaire minimum**



En termes absolus, la perte de revenus ne diffère pas énormément de celle de la simulation précédente avec 2 salaires. Seule la perte de revenus lorsque le salaire de celui qui réduit ses prestations équivaut à 2,5 fois le salaire minimum (213 EUR contre 208 EUR), est légèrement supérieure.

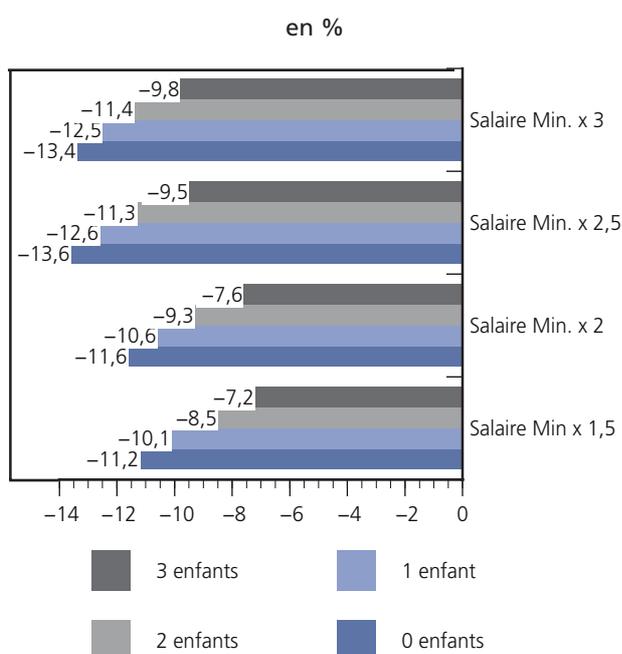
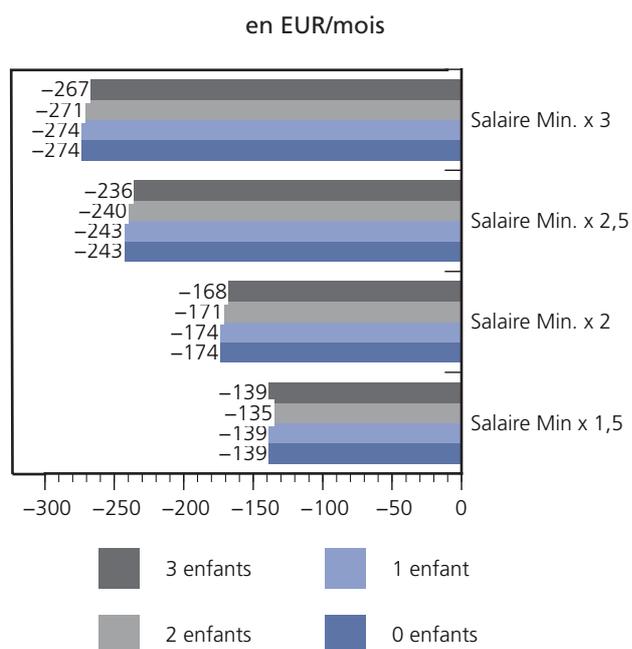
En termes relatifs, tout comme dans les autres situations, la perte est également d'autant plus importante que le salaire de celui qui réduit ses prestations est élevé (lorsqu'il n'y a pas d'enfants à charge, perte de 6 % lorsque le salaire équivaut à 3 fois le salaire minimum et de 2,9 % lorsqu'il équivaut à 1,5 fois le salaire minimum).

S'il y a plus d'enfants à charge, la perte de revenus relative est, ici aussi, d'autant plus limitée.

Comparé aux autres simulations avec 2 salaires, on remarque qu'à nombre d'enfants à charge égal et à salaire de celui qui réduit ses prestations égal, la perte de revenu est d'autant moindre que le salaire du partenaire est élevé.

## Simulations en cas d'interruption de carrière pour les – de 50 ans

**Graphique 9**  
Perte de revenus d'un isolé en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via l'interruption de carrière



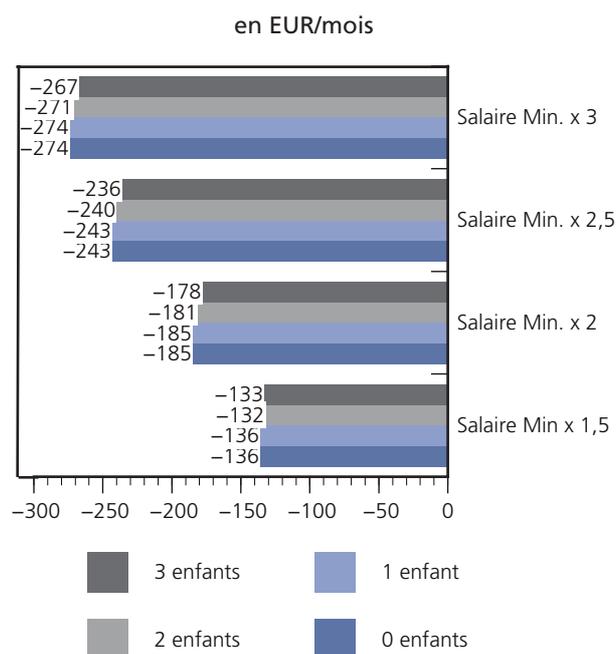
Les pertes de revenus en termes absolus pour un isolé s'élèvent à 135 EUR lorsqu'il perçoit un salaire équivalant à 1,5 fois le salaire minimum et qu'il a 2 enfants à charge et peuvent atteindre 274 EUR lorsqu'il perçoit un salaire équivalant à 3 fois le salaire minimum et qu'il n'a aucun ou un enfant à charge. A salaire égal, à partir du deuxième enfant, le nombre d'enfants à charge a évidemment une légère influence sur la perte de revenus absolue; ceci est dû au complément versé pour le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> enfant en cas d'interruption de carrière. Ceci ne vaut pas en cas de crédit-temps et il n'y a donc pas ou peu de différences selon le nombre d'enfants à charge. S'il y a des différences à ce niveau, celles-ci sont dues à la fiscalité.

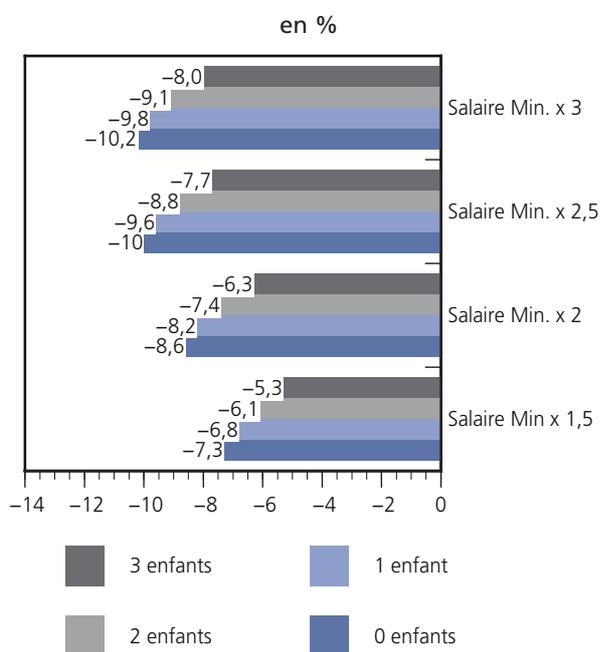
En termes relatifs, la double logique, dégagée lors de l'étude du crédit-temps, est respectée dans la plupart des cas.

La première de ces 2 logiques souffre toutefois une exception lorsque le salaire de l'interrompant équivaut à 2,5 fois le salaire minimum et lorsqu'il a un ou aucun enfant à charge. Dans ce cas, la perte de revenus est plus importante (respectivement 13,6 % et 12,6 %) que lorsque le salaire équivaut à 3 fois le salaire minimum (respectivement 13,4 % et 12,5 %).

La deuxième logique est, quant à elle, respectée à la lettre. Sous l'influence des compléments selon le nombre d'enfants, lorsque le salaire de l'interrompant est égal, les différences en points de pour-cent sont même légèrement plus grandes que celles du crédit-temps.

**Graphique 10**  
Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via l'interruption de carrière; 1 salaire et 1 allocation de chômage cohabitant 1<sup>ère</sup> période (B1)



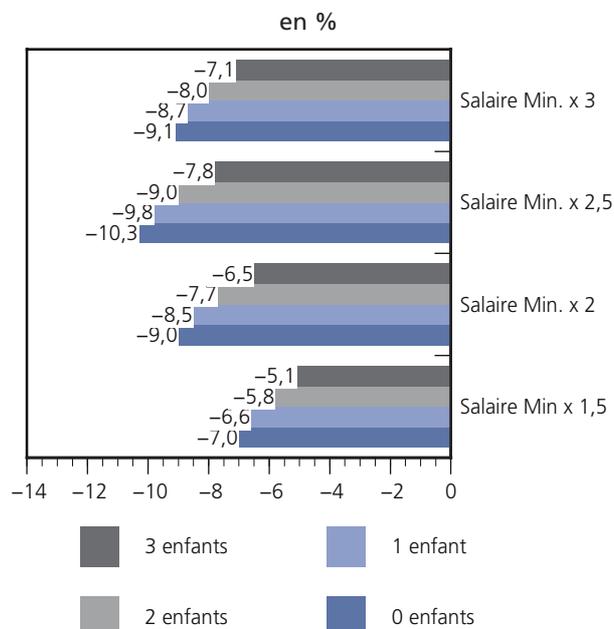
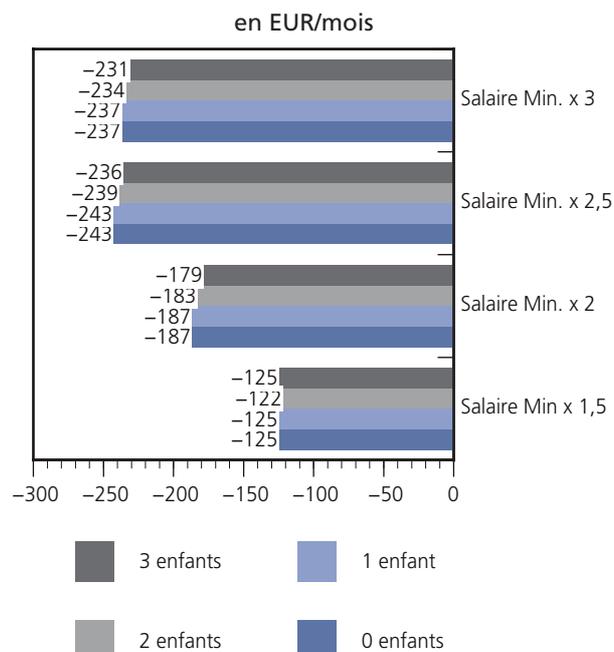


A nombre d'enfants à charge égal, la perte de revenus en termes absolus est d'autant plus grande que le salaire est élevé. Pour des salaires équivalant à 2,5 et 3 fois le salaire minimum, les pertes de revenus sont les mêmes que celles d'un isolé. Les pertes de revenus sont plus importantes que celles d'un isolé ayant 2 fois le salaire minimum et elles sont moindres que celles d'un isolé gagnant 1,5 fois le salaire minimum.

En termes relatifs, à nombre d'enfants à charge égal, la perte de revenus croît à mesure que le salaire de l'interrompant augmente et contrairement aux simulations avec un isolé, dans ce cas, il n'y a pas la moindre exception. Ainsi, sans enfants à charge, la perte de revenus s'élève par exemple à 7,3, 8,3, 10 et 10,2 % en cas de salaire équivalant respectivement à 1,5, 2, 2,5 et 3 fois le salaire minimum.

A salaire égal, lorsqu'il y a un plus grand nombre d'enfants à charge, la perte de revenus en termes relatifs est limitée.

**Graphique 11**  
Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via l'interruption de carrière; 1 salaire et 1 allocation de chômage cohabitant 2<sup>ème</sup> période (B2)



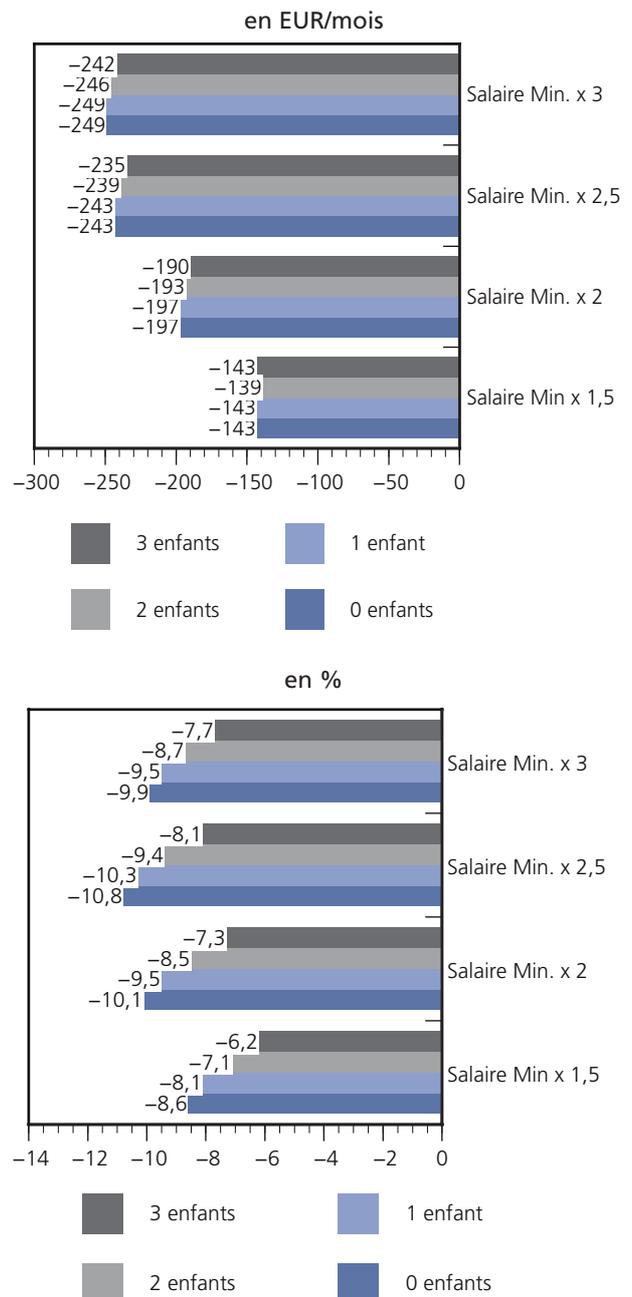
En termes absolus, lorsque le partenaire perçoit une allocation de chômage dans la 2<sup>ème</sup> période, les pertes de revenus sont un peu comparables à celles subies lorsque le partenaire perçoit une allocation de chômage dans la 1<sup>ère</sup> période. Ce n'est que lorsque le salaire de l'interrompant équivaut à 3 fois le salaire minimum que la différence saute aux yeux. La perte de revenus avec un partenaire se trouvant dans la deuxième période d'indemnisation s'élève en effet à 237 EUR tout au plus, alors qu'avec un partenaire se trouvant dans la première période d'indemnisation, elle peut aller jusqu'à 274 EUR.

En termes relatifs, la même logique singulière rencontrée chez un isolé se retrouve ici. Lorsque le salaire de l'interrompant est plus élevé, la perte de revenus est normalement plus importante. Cependant, cette logique s'inverse dans les simulations dans lesquelles l'interrompant perçoit 2,5 et 3 fois le salaire minimum. Lorsque le salaire de l'interrompant équivaut à 2,5 fois le salaire minimum, la perte de revenus est en effet relativement plus importante que lorsqu'il touche 3 fois le salaire minimum (jusqu'à 10,3 % lorsqu'il n'a pas d'enfants à charge, contre 9,1 % pour l'interrompant qui gagne 3 fois le salaire minimum). A l'inverse de ce qui se passe avec un isolé, auquel cas cette inversion ne se produit que lorsqu'il y a un ou pas d'enfants à charge, ici, quel que soit le nombre d'enfants à charge, la perte de revenus est tout le temps plus importante.

La règle qui vaut en cas de crédit-temps selon laquelle les pertes de revenus en termes relatifs augmentent à mesure que l'allocation de chômage du partenaire est maigre, ne vaut pas en cas d'interruption de carrière. Cette règle est scrupuleusement respectée lorsque l'interrompant gagne 2 ou 2,5 fois le salaire minimum et elle ne l'est pas toujours dans les autres cas, lorsque l'interrompant gagne 1,5 ou 3 fois le salaire minimum. Dans ce cas, il arrive que la perte de revenus avec un partenaire se trouvant dans la 1<sup>ère</sup> période d'indemnisation soit plus importante qu'avec un partenaire se trouvant dans la 2<sup>ème</sup> période d'indemnisation et il arrive même qu'elle soit plus importante qu'avec un partenaire se trouvant dans la période d'indemnisation forfaitaire (uniquement lorsque le salaire équivaut à 3 fois le salaire minimum).

**Graphique 12**

**Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via l'interruption de carrière; 1 salaire et 1 allocation de chômage cohabitant 3<sup>ème</sup> période (P)**

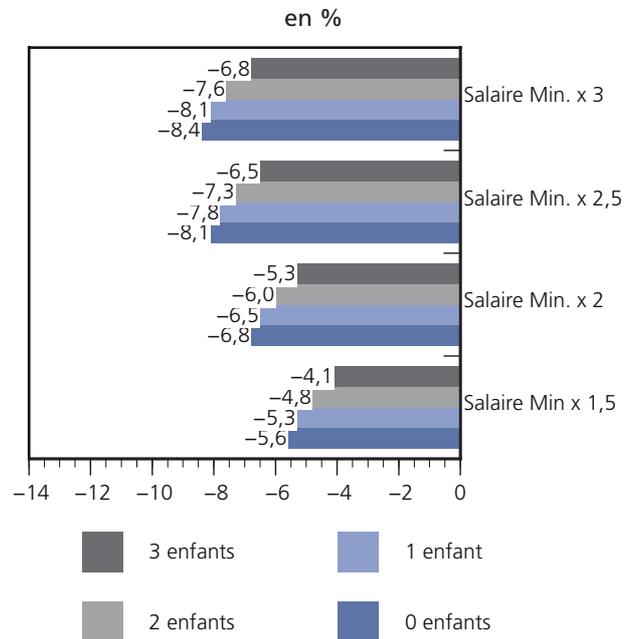
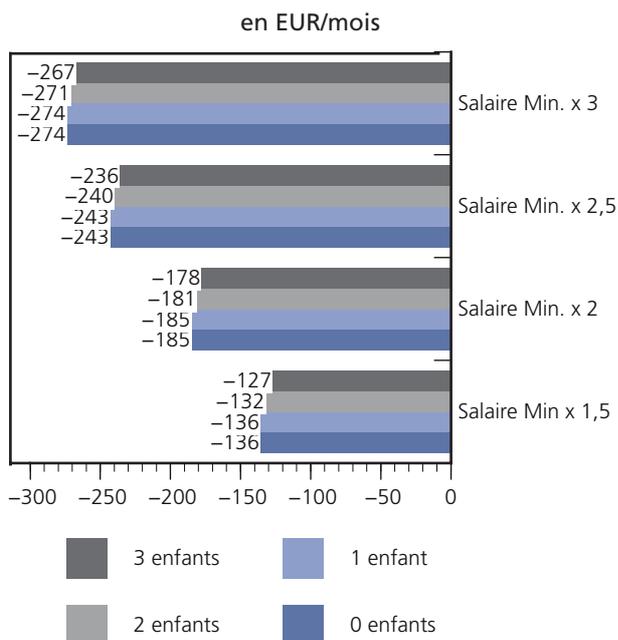


Lorsque le salaire reste le même, la perte de revenus en termes absolus varie davantage en fonction du salaire qu'en fonction du nombre d'enfants à charge. Elle s'élève à 249 EUR tout au plus (3 fois le salaire minimum et 1 ou aucun enfant à charge) et à 139 EUR minimum (1,5 fois le salaire minimum et 2 enfants à charge).

En termes relatifs, la logique singulière déjà constatée chez un isolé et lorsque le partenaire chômeur se trouve dans la deuxième période d'indemnisation, se retrouve. C'est lorsque l'interrompant gagne 2,5 fois le revenu minimum que la perte de revenu est la plus importante et non lorsqu'il gagne 3 fois le salaire minimum. Elle peut aller jusqu'à 10,8 % lorsqu'il n'y a pas d'enfants à charge. Même dans la simulation dans laquelle l'interrompant gagne 2 fois le salaire minimum, la perte de revenus est plus importante que lorsqu'il gagne 3 fois le salaire minimum et qu'il n'a pas d'enfants à charge.

Ici, la règle selon laquelle les pertes de revenus relatives sont d'autant plus importantes que l'allocation de chômage du partenaire est faible est bel et bien respectée sur toute la ligne, contrairement à la situation avec un partenaire se trouvant dans la deuxième période d'indemnisation et en grande partie contrairement à celle avec un partenaire se trouvant dans la première période d'indemnisation (situations dans lesquelles le partenaire gagne moins de 3 fois le salaire minimum).

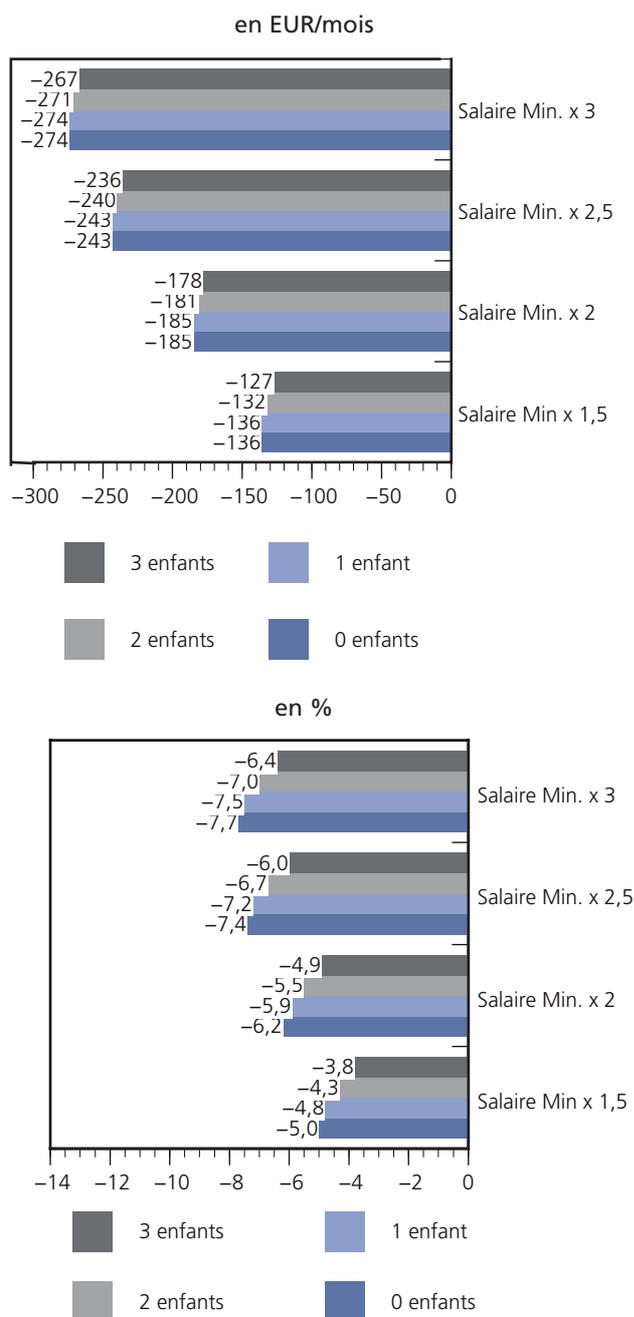
**Graphique 13**  
**Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via l'interruption de carrière; 2 salaires; le partenaire touche un salaire équivalent à 1,5 fois le salaire minimum**



En termes absolus, à salaire égal, le nombre d'enfants à charge n'a qu'une influence limitée sur l'importance de la perte de revenus. Les pertes de revenus varient cependant fortement selon le salaire de l'interrompant: 127 EUR minimum lorsque l'interrompant gagne 1,5 fois le salaire minimum et 274 EUR au plus lorsqu'il gagne 3 fois le salaire minimum.

En termes relatifs, la double logique se retrouve à nouveau. Les pertes de revenus sont plus limitées en termes relatifs et à circonstances égales qu'en cas d'interrompants isolés ou d'interrompants ayant un partenaire chômeur.

**Graphique 14**  
**Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via l'interruption de carrière; 2 salaires; le partenaire touche un salaire équivalent à 2 fois le salaire minimum**

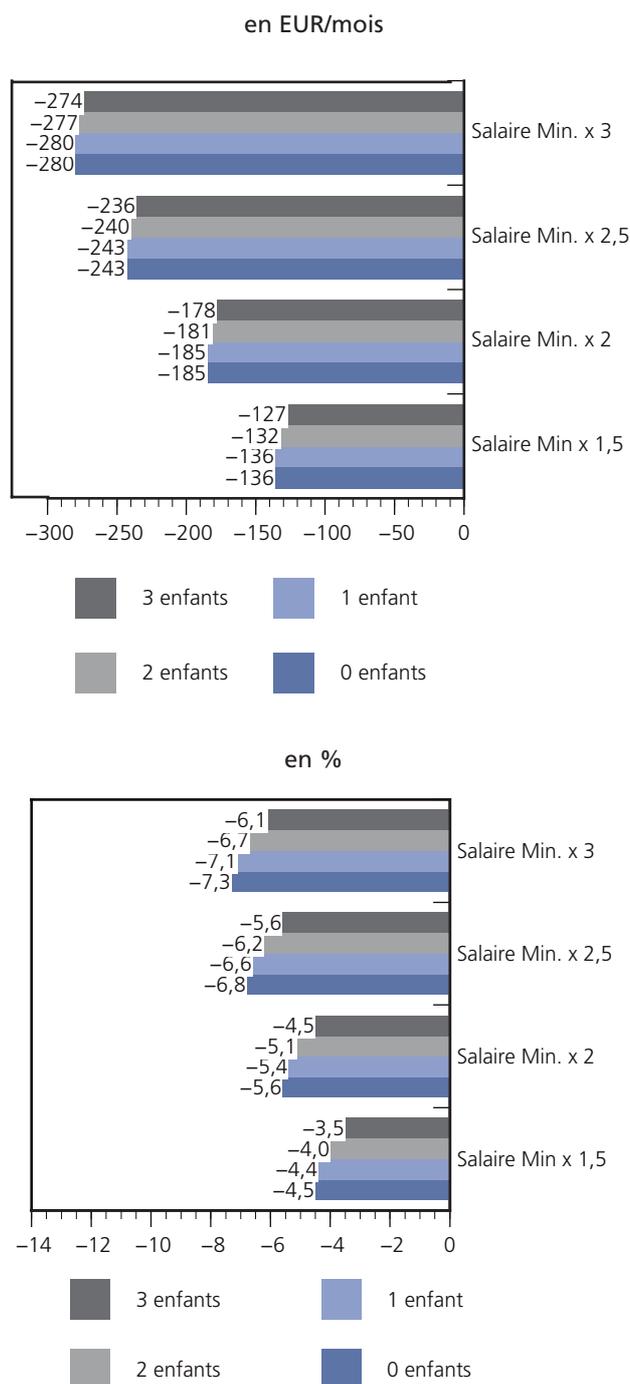


En termes absolus, il n'y a pas la moindre différence par rapport à la simulation précédente avec 2 salaires dans laquelle le partenaire gagne 1,5 fois le salaire minimum. A conditions égales, on mesure la même perte de revenus absolue.

En termes relatifs, la double logique se vérifie mais les pertes de revenus sont moins importantes que dans la situation où le partenaire gagne 1,5 fois le salaire minimum. Elles évoluent

de 3,8 % (3 enfants à charge et l'interrompant gagne 1,5 fois le salaire minimum) à 7,7 % (pas d'enfants à charge et l'interrompant gagne 3 fois le salaire minimum).

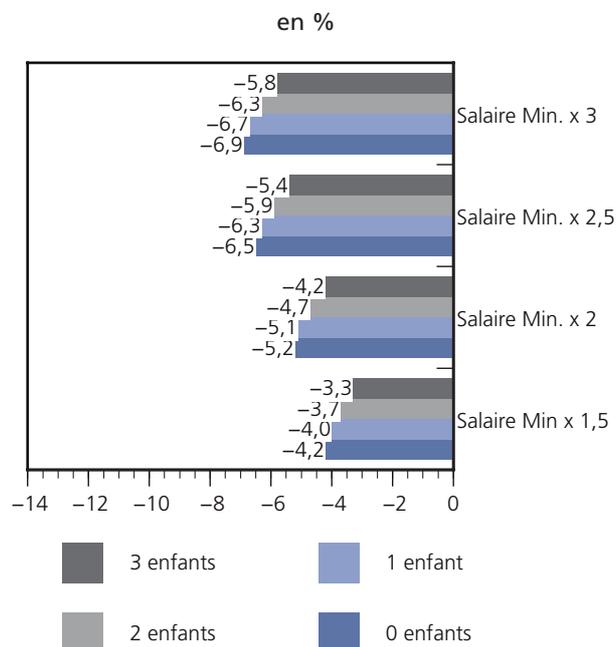
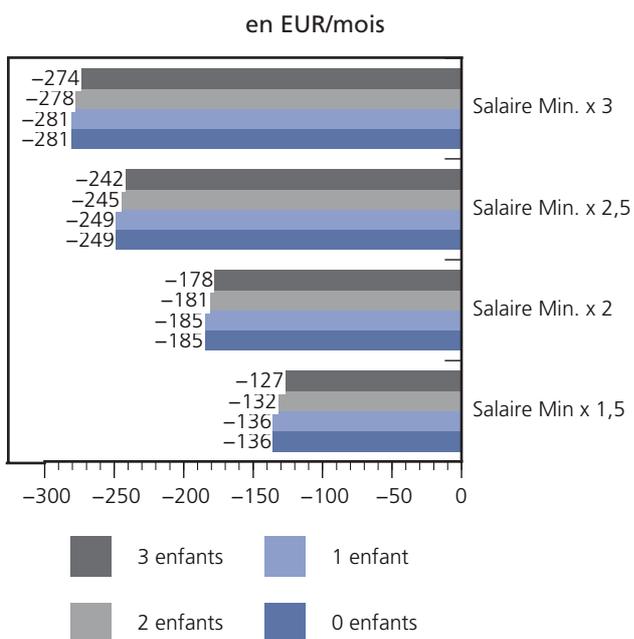
**Graphique 15**  
**Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via l'interruption de carrière; 2 salaires; le partenaire touche un salaire équivalent à 2,5 fois le salaire minimum**



En termes absolus, il n'y a pratiquement pas de différence par rapport aux simulations précédentes avec 2 salaires dans lesquelles le partenaire gagne 1,5 ou 2 fois le salaire minimum. La situation dans laquelle le partenaire gagne 3 fois le salaire minimum est une exception. Là, les pertes de revenus sont légèrement plus importantes que dans les 2 simulations précédentes.

En termes relatifs, la double logique est respectée. Comme on peut s'y attendre, les pertes de revenus sont encore moins importantes que dans les situations précédentes dans lesquelles l'interrompant gagne 1,5 ou 2 fois le salaire minimum. Elles passent de 3,5 % (3 enfants à charge et l'interrompant gagne 1,5 fois le salaire minimum) à 7,3 % (pas d'enfants à charge et l'interrompant gagne 3 fois le salaire minimum).

**Graphique 16**  
**Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via l'interruption de carrière; 2 salaires; le partenaire touche un salaire équivalent à 3 fois le salaire minimum**



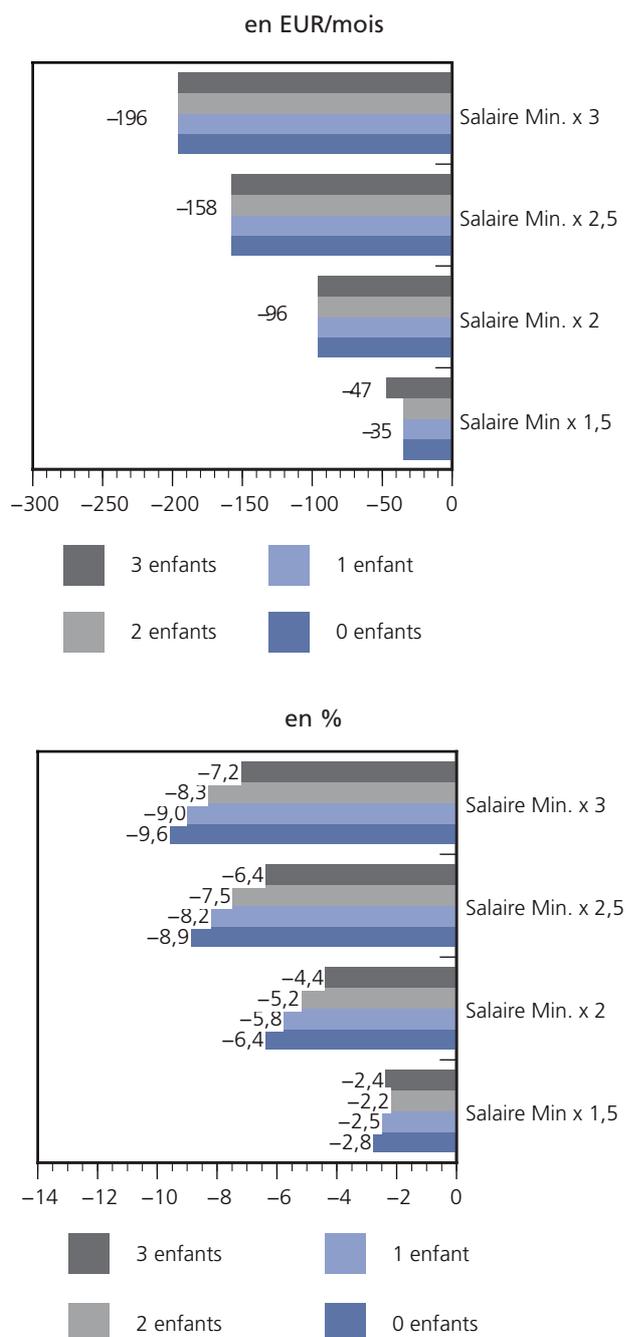
En termes absolus, il y a quelques différences par rapport aux simulations précédentes avec 2 salaires dans lesquelles le partenaire gagne 1,5, 2 ou 2,5 fois le salaire minimum. Ces différences se situent dans la situation où le partenaire gagne 3 fois le salaire minimum et dans la situation où le partenaire gagne 2,5 fois le salaire minimum et où la perte de revenus est quelque peu supérieure.

En termes relatifs, la double logique se vérifie à nouveau pleinement. Comme on peut s'y attendre, les pertes de revenus sont encore moins importantes que dans les situations précédentes dans lesquelles l'interrompant gagne 1,5 ou 2 fois le salaire minimum. Elles passent de 3,3 % (3 enfants à charge et l'interrompant gagne 1,5 fois le salaire minimum) à 6,9 % (pas d'enfants à charge et l'interrompant gagne 3 fois le salaire minimum).

## Simulations en cas de crédit-temps pour les travailleurs de 50 ans ou plus

Graphique 17

Perte de revenus d'un isolé en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via le crédit-temps



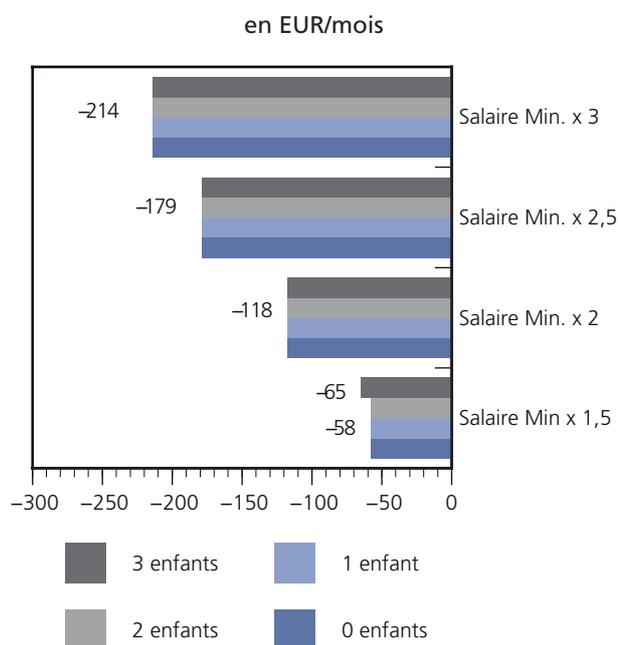
La perte de revenus en EUR par mois est la plus importante lorsque le salaire de l'isolé équivalait à 3 fois le salaire minimum (196 EUR). Elle diminue à mesure que le salaire de celui qui prend un crédit-temps est faible, pour atteindre 35 EUR lorsque le salaire équivalait à 1,5 fois le salaire minimum. Citons en passant que le complément dont bénéficient les isolés dans le système du crédit-temps, atténué légèrement, à tout le moins en termes absolus, la perte par rapport aux autres types de ménages dont il est question ci-après.

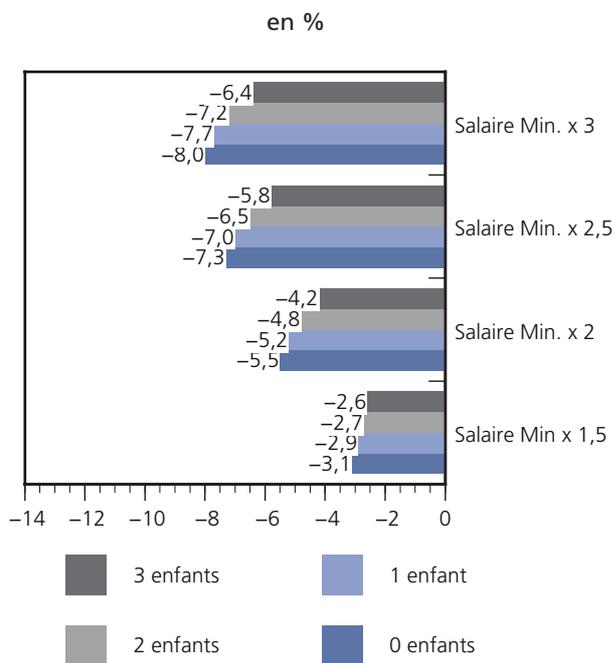
A salaire égal, le nombre d'enfants à charge n'influe pas sur l'importance de la perte de revenus absolue, sauf lorsque le salaire initial équivalait à 1,5 fois le salaire minimum. Dans ce cas, la perte est plus importante lorsqu'il y a 3 enfants à charge (-47 EUR contre -35 EUR dans les autres cas).

En termes relatifs, la double logique est bien respectée. Nous retrouvons, néanmoins, une exception lorsqu'il y a un salaire équivalant à 1,5 fois le salaire minimum. Dans ce cas, la perte de revenus est légèrement plus importante avec 3 enfants à charge qu'avec 2.

Graphique 18

Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via le crédit-temps; 1 salaire et 1 allocation de chômage cohabitant 1<sup>ère</sup> période (B1)



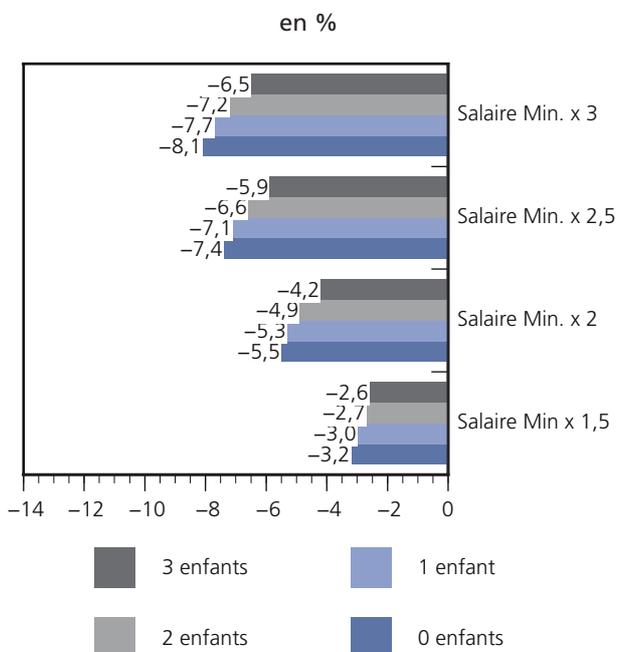
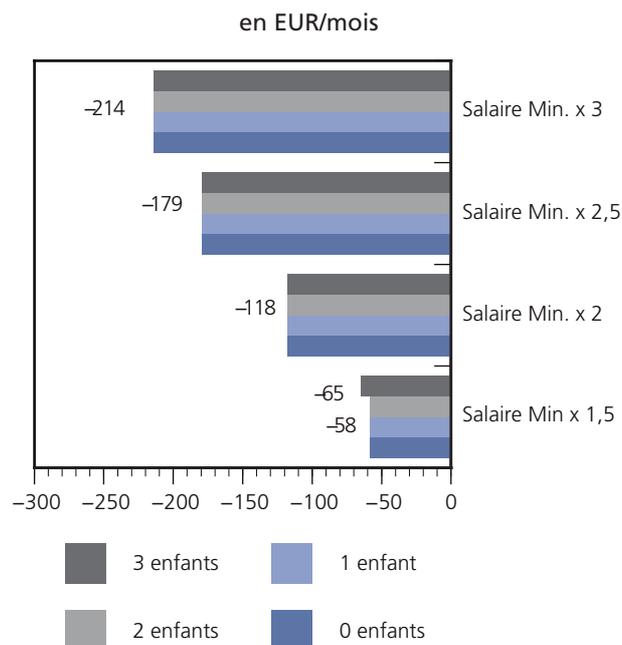


Dans un ménage disposant de deux revenus dont l'un est un salaire et l'autre une allocation de chômage pendant la 1<sup>ère</sup> période, la perte de revenus absolue est la plus importante (214 EUR) lorsque le salaire équivaut à 3 fois le salaire minimum. La perte est la plus faible (58 EUR) pour un couple sans enfants ou ayant 1 ou 2 enfants quand le salarié perçoit un salaire équivalant à 1,5 fois le salaire minimum.

Tout comme dans la simulation précédente, à salaire égal, le nombre d'enfants à charge n'exerce aucune influence sensible en termes absolus.

En termes relatifs, la double logique se retrouve une fois encore.

**Graphique 19**  
Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via le crédit-temps; 1 salaire et 1 allocation de chômage cohabitant 2<sup>ème</sup> période, 50 jusque et y compris 54 ans, avec complément d'ancienneté (B3)

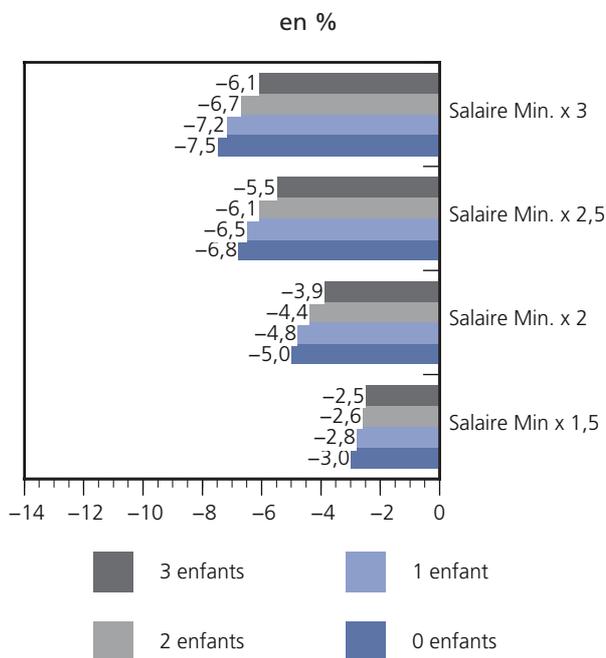
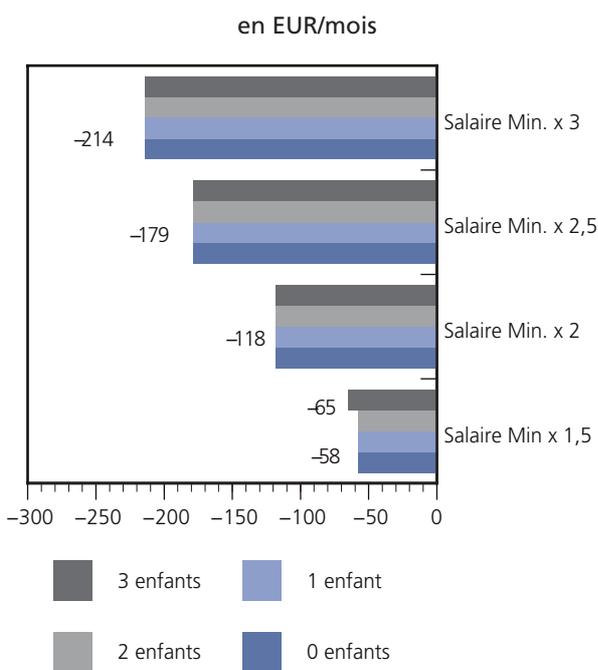


La simulation avec un salaire couplé à une allocation de chômage dans la 2<sup>ème</sup> période avec un complément d'ancienneté pour la classe d'âge de 50 à 54 ans compris donne, sur le plan des pertes de revenus, pratiquement les mêmes résultats que la simulation précédente (salaire couplé à une allocation de chômage 1<sup>ère</sup> période). Ceci vaut tant pour les différences absolues que pour les différences relatives.

Cela n'a rien d'étonnant non plus puisque les allocations de chômage moyennes de notre simulation ne diffèrent pas beaucoup l'une de l'autre (735,54 EUR pour la 1<sup>ère</sup> période d'indemnisation et 694,01 EUR pour la 2<sup>ème</sup> entre 50 et 54 ans, soit 6 % de plus).

**Graphique 20**

**Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via le crédit-temps; 1 salaire et 1 allocation de chômage cohabitant 2<sup>ème</sup> période, (58 ans et +), avec complément d'ancienneté (B3)**

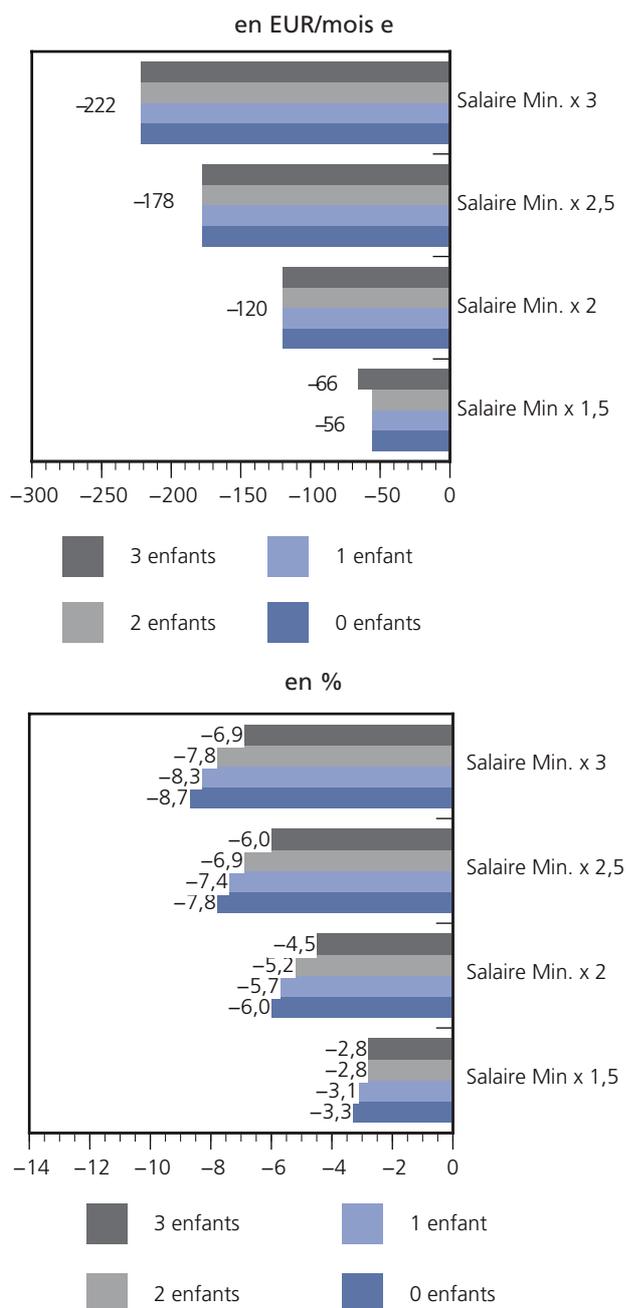


Dans nos simulations, les allocations de chômage avec complément d'ancienneté dans la 2<sup>ème</sup> période sont, à partir de 58 ans, entièrement exonérées d'impôts.

Pourtant, pour ce qui concerne les gains et les pertes de revenus, le résultat ressemble, tant en termes absolus qu'en termes relatifs, à celui des deux simulations précédentes avec des allocations de chômage dans la 1<sup>ère</sup> et dans la 2<sup>ème</sup> période pour la classe d'âge de 50 à 54 ans compris. En termes relatifs, les pertes de revenus sont cependant légèrement moindres. Une explication à cela réside dans le fait qu'outre l'avantage fiscal, l'allocation de chômage moyenne avec un complément d'ancienneté pour les 58 ans et plus est, dans nos simulations de 22 % supérieure à celle des personnes ayant entre 50 à 54 ans (850,17 EUR contre 694,01 EUR), tant et si bien que le ménage subit une perte de revenus relative moindre que lorsque le partenaire perçoit une allocation moins élevée.

Nous avons délibérément choisi de ne pas faire de simulation avec un salaire couplé à une allocation de chômage dans la 2<sup>ème</sup> période s'accompagnant elle-même d'un complément d'ancienneté pour la classe d'âge de 55 ans à moins de 58 ans. D'après les résultats des deux simulations précédentes, on peut franchement affirmer que les résultats auraient été ici aussi pratiquement identiques à ceux pour les classes d'âge 50 – 54 ans et 58 ans et plus.

**Graphique 21**  
**Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via le crédit-temps; 1 salaire et 1 allocation de chômage cohabitant 3<sup>ème</sup> période avec complément d'ancienneté (P3)**



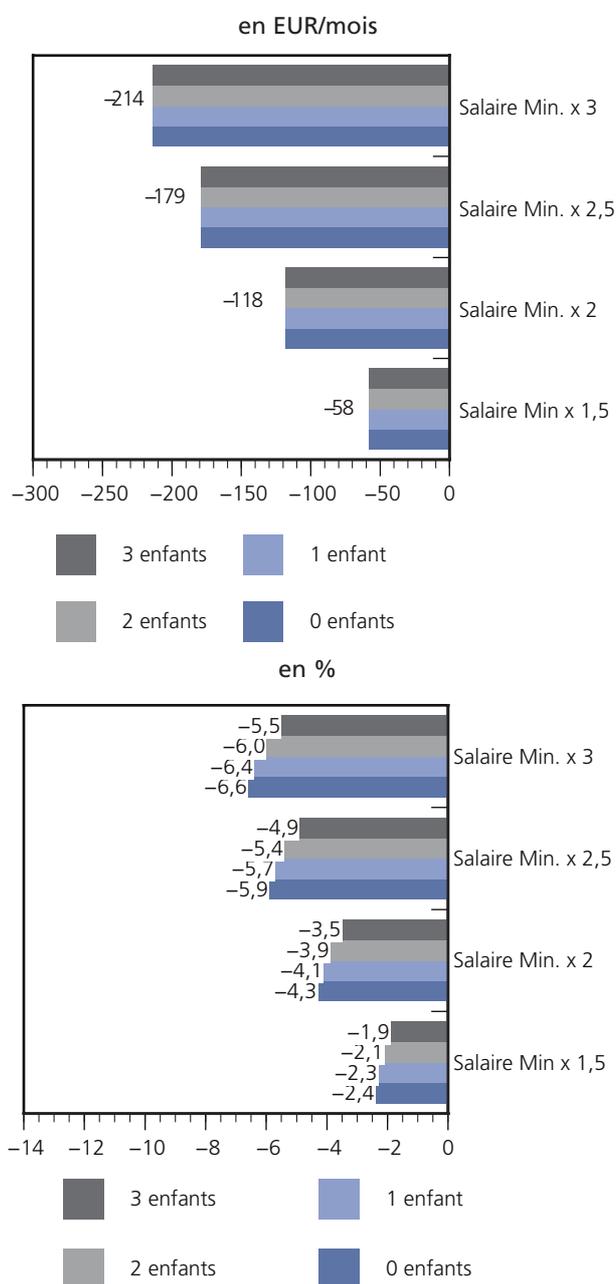
Même lorsqu'un salaire est couplé à une allocation de chômage s'accompagnant elle-même d'un complément d'ancienneté pour la 3<sup>ème</sup> période, les pertes de revenus avoisinent celles des simulations précédentes.

Les pertes de revenus vont, en termes absolus, de 56 EUR (1,5 fois le salaire minimum et 0, 1 ou 2 enfants à charge) à 222 EUR lorsqu'il y a un salaire équivalent à 3 fois le salaire minimum.

En termes relatifs, la double logique déjà constatée auparavant vaut également.

Comparé aux simulations avec un partenaire chômeur, nous remarquons également la logique selon laquelle plus l'allocation de chômage est maigre, plus la perte de revenus relative pour le ménage est importante. C'est également compréhensible étant donné que la diminution salariale engendrée par le crédit-temps est plus largement compensée lorsque l'allocation de chômage du partenaire est élevée.

**Graphique 22**  
**Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via le crédit-temps; 2 salaires; le partenaire touche un salaire équivalent à 1,5 fois le salaire minimum**

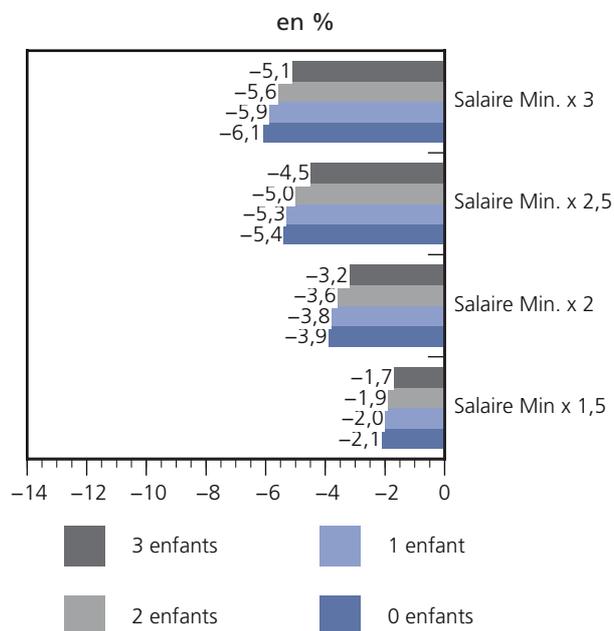
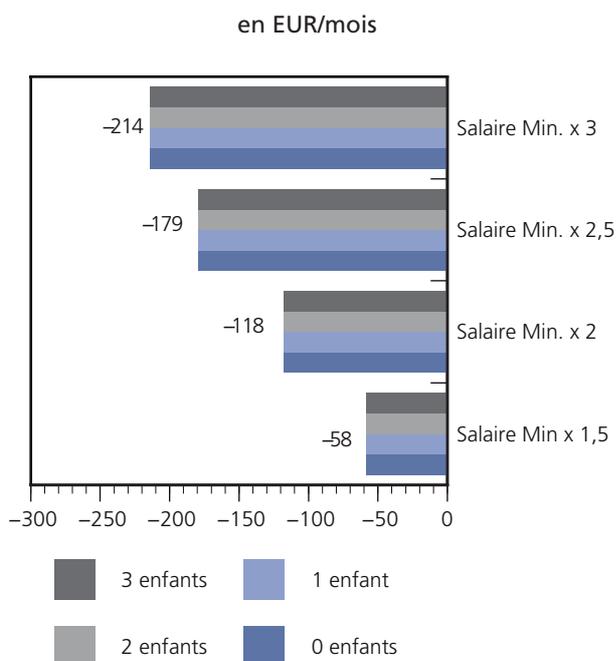


La simulation se fait avec deux personnes de 50 ans et plus où le partenaire de celui qui prend le crédit-temps perçoit un salaire équivalent à 1,5 fois le salaire minimum.

En termes absolus, le nombre d'enfants à charge n'influe jamais sur le montant de la perte de revenus qui va de 58 EUR lorsque celui qui prend un crédit-temps gagne 1,5 fois le salaire minimum, à 214 EUR lorsqu'il gagne 3 fois le salaire minimum.

En termes relatifs, la double logique est respectée à la lettre. Les pertes de revenus relatives varient entre 1,9 % et 6,6 % et elles sont donc moindres que dans les simulations précédentes avec seulement un salaire.

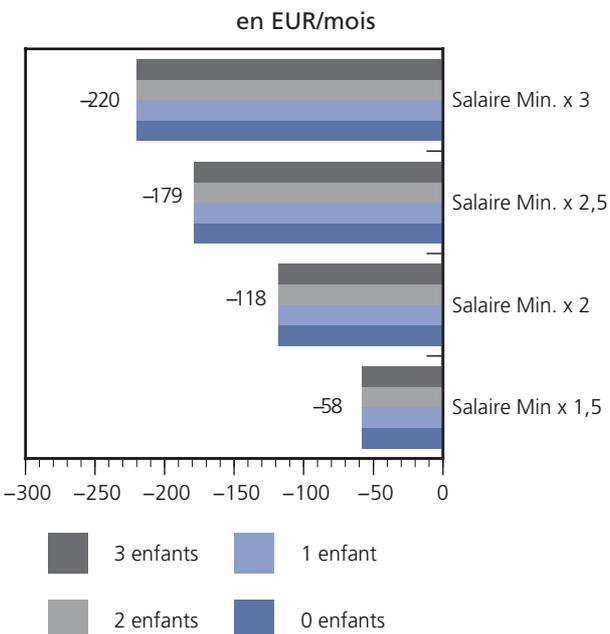
**Graphique 23**  
Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via le crédit-temps; 2 salaires; le partenaire touche un salaire équivalent à 2 fois le salaire minimum

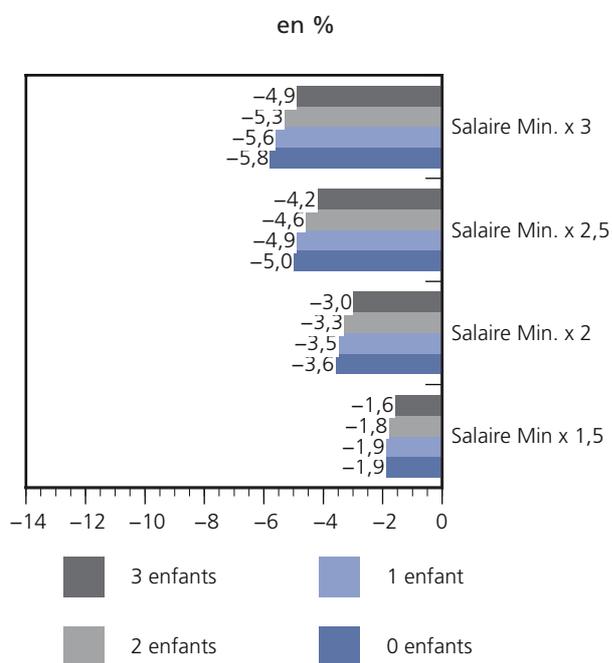


En termes absolus, à conditions égales, l'importance de la perte de revenus est absolument la même que celle de la simulation précédente avec 2 salaires.

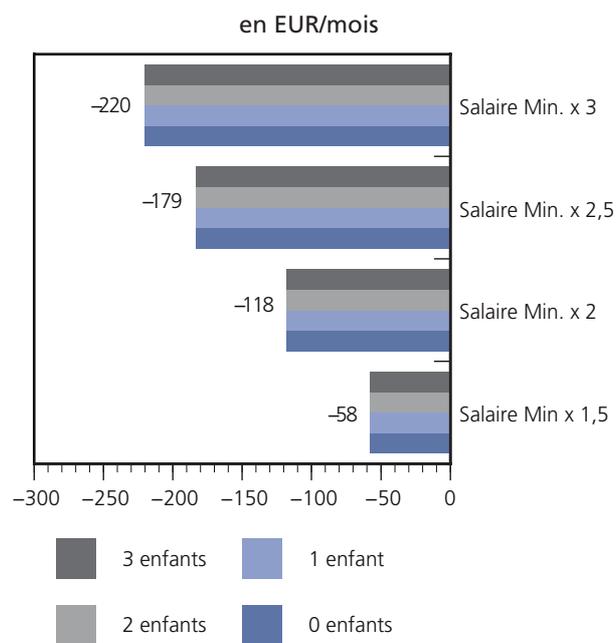
En termes relatifs, la double logique est, ici aussi, respectée à la lettre. La perte de revenus est plus limitée que dans les simulations dans lesquelles le partenaire perçoit un salaire équivalent à 1,5 fois le salaire minimum et varie entre 1,7 % et 6,1 %.

**Graphique 24**  
Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via le crédit-temps; 2 salaires; le partenaire touche un salaire équivalent à 2,5 fois le salaire minimum



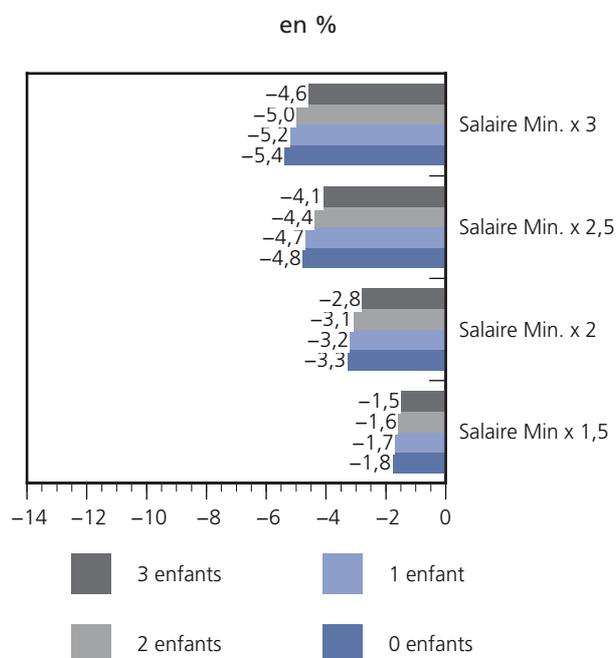


**Graphique 25**  
 Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via le crédit-temps; 2 salaires; le partenaire touche un salaire équivalent à 3 fois le salaire minimum



En termes absolus, il n'y a une différence par rapport aux deux simulations précédentes que lorsque celui qui prend un crédit-temps perçoit un salaire équivalent à 3 fois le salaire minimum. Dans ce cas, la perte de revenus se monte à 220 EUR au lieu de 214 EUR.

En termes relatifs, la double logique est une fois encore scrupuleusement respectée. La perte de revenus relative varie entre 1,6 % et 5,8 %. Elle est également à nouveau moindre que dans les simulations précédentes avec 2 salaires dans lesquelles le partenaire de celui qui prend un crédit-temps perçoit un salaire qui équivaut à 1,5 ou 2 fois le salaire minimum.



---

En termes absolus, à circonstances égales, la perte de revenus est pratiquement la même que celle de la simulation dans laquelle le partenaire gagne 2,5 fois le salaire minimum. On trouve une différence pour la simulation dans laquelle celui qui prend un crédit-temps perd 183 EUR au lieu de 179 EUR.

En termes relatifs, la double logique est scrupuleusement respectée. Les pertes de revenus relatives vont de 1,5 % à 5,4 %.

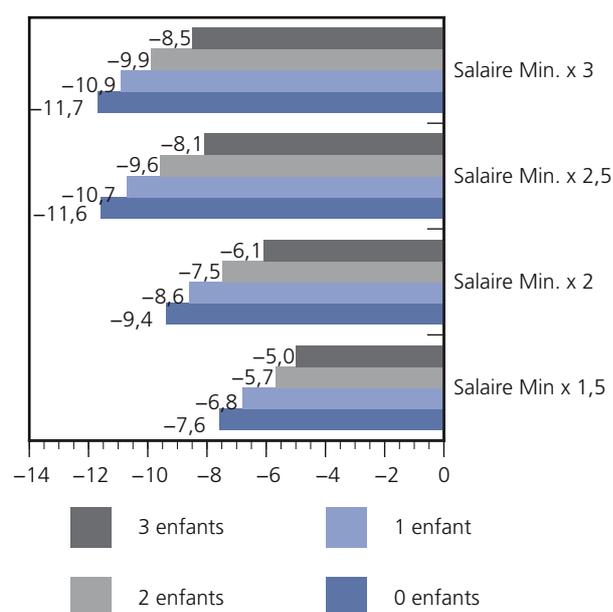
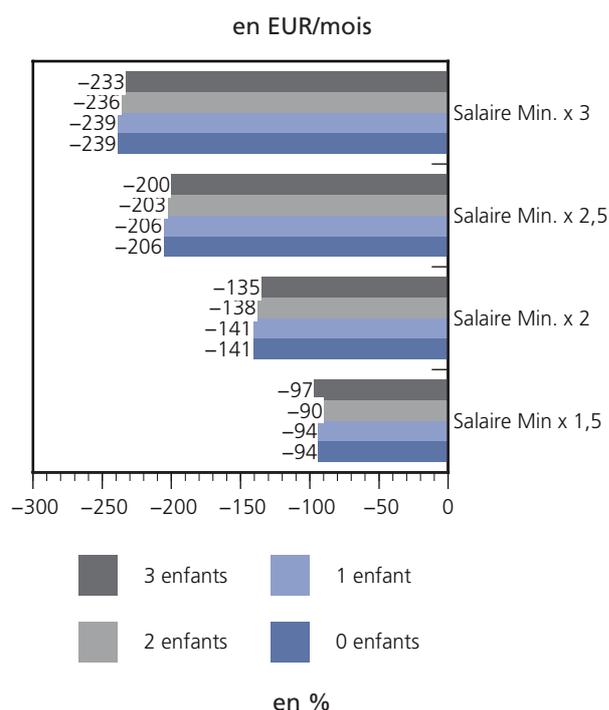
Les pertes de revenus relatives sont à nouveau légèrement moindre que celles des autres simulations avec 2 salaires. Un salaire plus élevé du partenaire limite en effet, en termes relatifs, la perte de revenus du ménage lorsque l'autre partenaire subit une perte de rémunération à cause du crédit-temps. On peut en déduire la règle selon laquelle la perte de revenus relative pour le ménage est, à conditions égales, d'autant moins importante que le salaire du partenaire est élevé.



## Simulations en cas d'interruption de carrière pour les travailleurs de 50 ans ou plus

Graphique 26

Perte de revenus d'un isolé en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via l'interruption de carrière



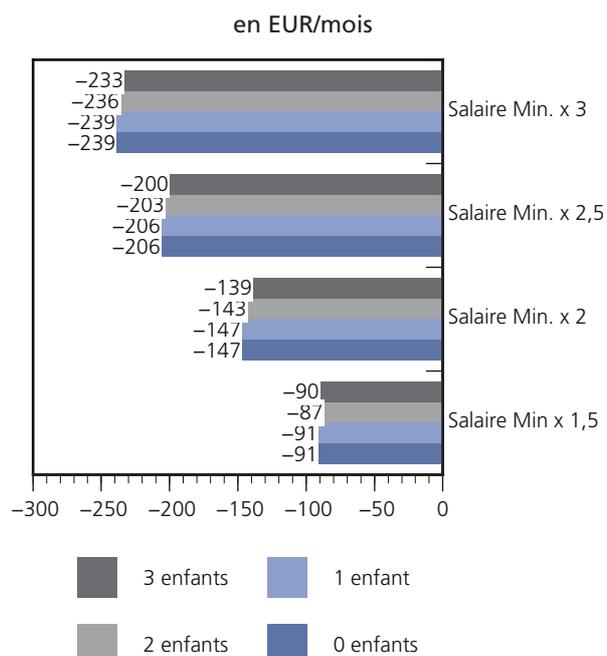
La perte de revenus en EUR par mois est la plus importante lorsque le salaire de l'isolé équivaut à 3 fois le salaire minimum (239 EUR). Elle diminue à mesure que le salaire s'amenuise, pour atteindre 90 EUR lorsqu'il y a un salaire équivalant à 1,5 fois le salaire minimum. A salaire égal de l'interrompant, la charge d'enfants influe bel et bien à partir de 2 enfants à charge, à l'inverse du crédit-temps où cet élément ne jouait absolument pas. Ceci est dû à l'allocation majorée pour un 2<sup>ème</sup> et un 3<sup>ème</sup> enfant. Ce n'est que lorsqu'il y a un salaire équivalant à 1,5 fois le salaire minimum et 3 enfants à charge qu'on rencontre une logique inverse pour des raisons fiscales.

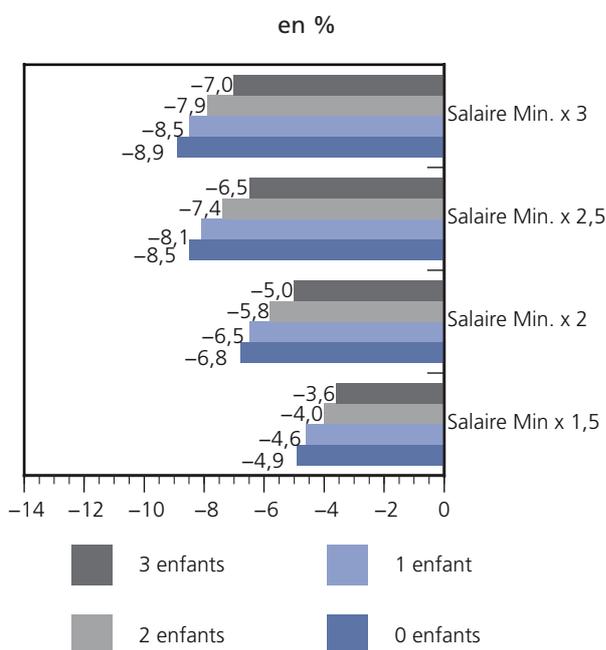
En termes relatifs, la double logique que nous avons déjà épinglée dans les autres simulations, est scrupuleusement respectée. Il n'y a pas d'exceptions comme c'est le cas avec le crédit-temps sous l'influence des compléments pour le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> enfant qui sont d'application en cas d'interruption de carrière. Ces compléments sont également à l'origine du fait que les différences en matière de perte de revenus en fonction du nombre d'enfants sont un peu plus marquées qu'en cas de crédit-temps.

La perte de revenus en termes relatifs passe de 5 % lorsqu'il y a un salaire équivalant à 1,5 fois le salaire minimum et 3 enfants à charge, à 11,7 % lorsqu'il y a un salaire équivalant à 3 fois le salaire minimum et qu'il n'y a pas d'enfants à charge.

Graphique 27

Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via l'interruption de carrière; 1 salaire et le partenaire touche une allocation de chômage cohabitant 1<sup>ère</sup> période (B1)



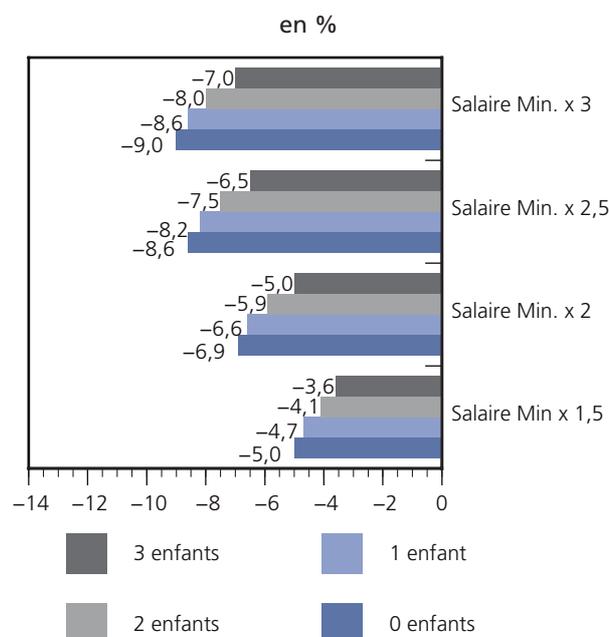
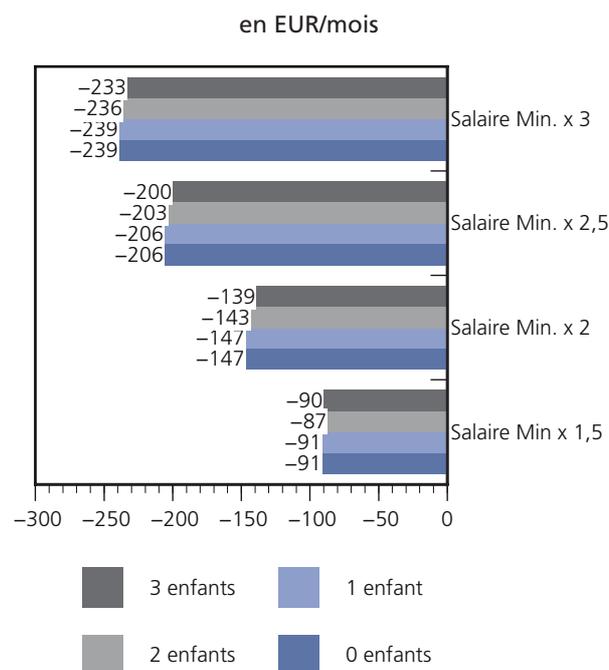


Dans un ménage avec deux revenus dont l'un est un salaire et l'autre une allocation de chômage pendant la 1<sup>ère</sup> période, la perte de revenus absolue la plus importante (239 EUR) est subie lorsque le salaire de l'interrompant équivaut à 3 fois le salaire minimum et qu'il n'y a qu'un ou pas d'enfants à charge. La perte est la plus faible (87 EUR) chez un couple ayant 2 enfants à charge lorsque l'interrompant perçoit un salaire équivalent à 1,5 fois le salaire minimum.

Tout comme dans la simulation précédente, à salaire égal, le nombre d'enfants à charge n'influe, en termes absolus, que peu, voire très peu, sur l'importance de la perte de revenus.

En termes relatifs, à nombre d'enfants à charge égal, la perte de revenus est d'autant plus grande que le salaire du salarié est élevé (jusqu'à 8,9 % en cas de salaire équivalent à 3 fois le salaire minimum contre 4,9 % en cas de salaire équivalent à 1,5 fois le salaire minimum lorsqu'il n'y a pas d'enfants à charge). L'autre volet de la double logique se vérifie tout à fait: à salaire égal, la perte de revenus s'amenuise à mesure que le nombre d'enfants à charge augmente.

**Graphique 28**  
Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via l'interruption de carrière; 1 salaire et le partenaire perçoit une allocation de chômage cohabitant 2<sup>ème</sup> période, 50 jusque y compris 54 ans, avec complément d'ancienneté (B3)



La simulation avec un salaire couplé à une allocation de chômage dans la 2<sup>ème</sup> période avec un complément d'ancienneté pour la classe d'âge de 50 à 54 ans compris, donne pratiquement les mêmes résultats que la simulation précédente (salaire couplé à une allocation de chômage 1<sup>ère</sup> période). En termes absolus, il n'y a pas la moindre différence et en termes relatifs, la différence est ténue.

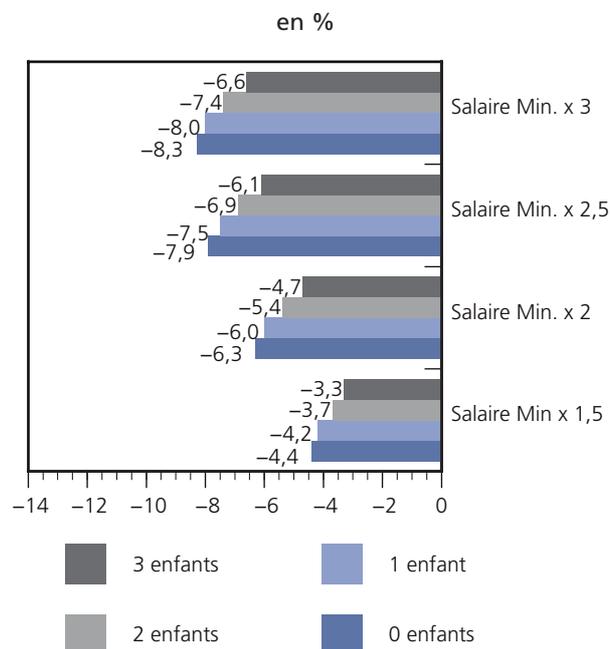
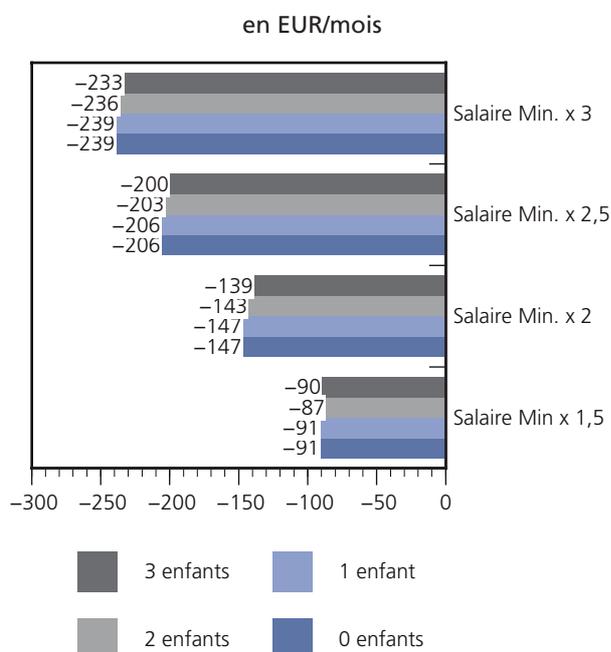
Cela n'a rien d'étonnant non plus étant donné que les allocations de chômage ne diffèrent pas beaucoup l'une de l'autre dans nos simulations. L'allocation de chômage moyenne pour la 1<sup>ère</sup> période d'indemnisation (735,54 EUR) n'est que de 6 % supérieure à celle pour la 2<sup>ème</sup> période pour les personnes ayant entre 50 et 54 ans (694,01 EUR).

En termes absolus, la perte de revenus se monte à 87 EUR (lorsqu'il y a un salaire équivalent à 1,5 fois le salaire minimum et 2 enfants à charge) et peut atteindre 239 EUR (lorsqu'il y a un salaire équivalent à 3 fois le salaire minimum et un ou pas d'enfants à charge).

En termes relatifs, la double logique est respectée à nouveau à la lettre.

#### Graphique 29

**Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via l'interruption de carrière; 1 salaire et le partenaire perçoit une allocation de chômage cohabitant 2<sup>ème</sup> période ( 58 ans et +) avec complément d'ancienneté (B3)**

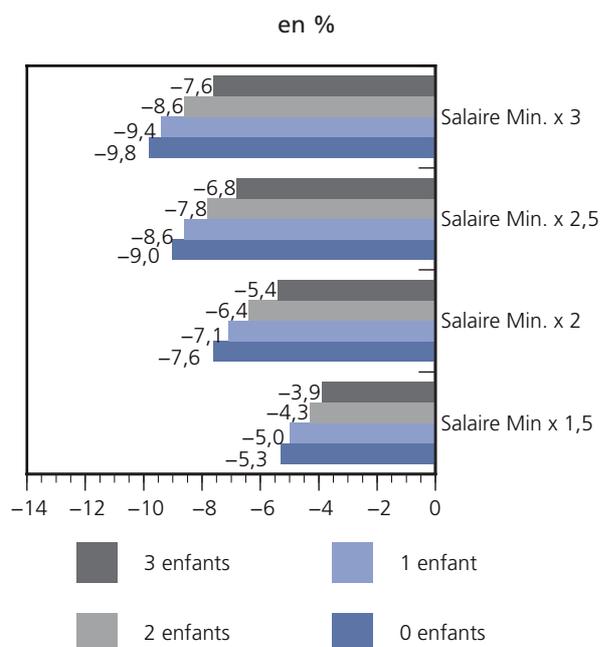
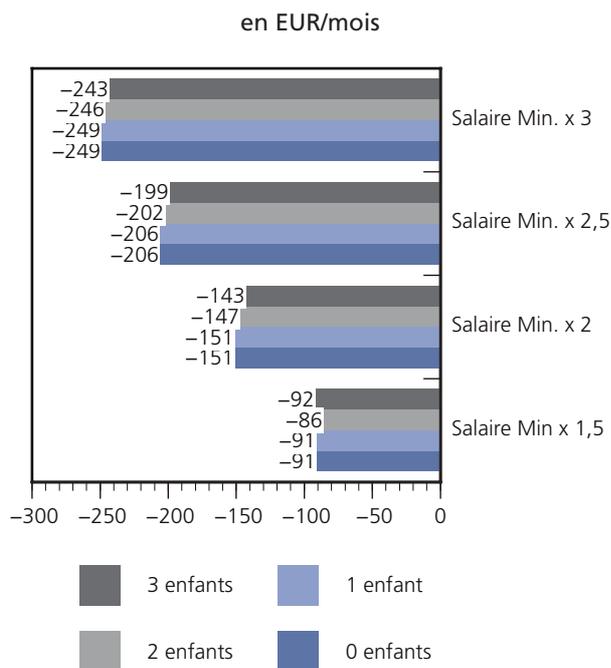


Dans la situation où le partenaire chômeur est âgé de 58 ans ou plus, les pertes de revenus en termes absolus sont aussi importantes que dans la situation où le partenaire chômeur a entre 50 et 54 ans.

En termes relatifs, les pertes de revenus sont un peu plus limitées que lorsque le partenaire chômeur a entre 50 et 54 ans. Ceci est dû à l'existence d'un avantage fiscal pour les chômeurs à partir de 58 ans qui bénéficient d'un complément d'ancienneté et au fait qu'avec le complément d'ancienneté, l'allocation de chômage est environ 22 % plus élevée.

La simulation avec un partenaire chômeur ayant entre 55 et 58 ans et bénéficiant d'un complément d'ancienneté n'a pas été réalisée. Des deux simulations qui précèdent, il ressort cependant que le résultat ne serait pas très différent.

**Graphique 30**  
**Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via l'interruption de carrière; 1 salaire et le partenaire perçoit une allocation de chômage cohabitant 3<sup>ème</sup> période et un complément d'ancienneté (P3)**

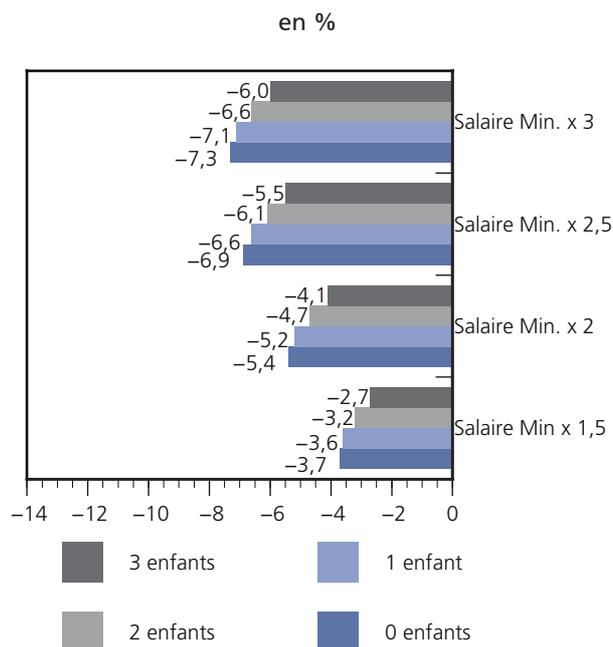
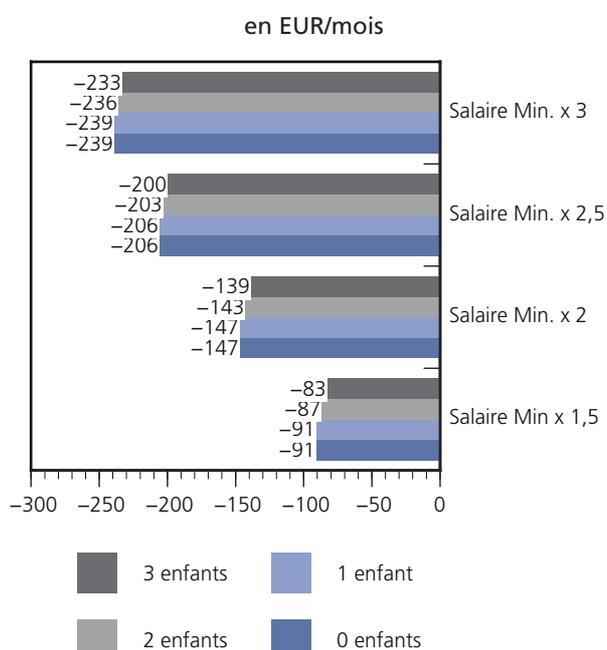


En ce qui concerne les pertes de revenus absolues, cela diffère légèrement des simulations précédentes dans la 2<sup>ème</sup> période d'indemnisation, en ce sens que la perte de revenus y est légèrement plus importante.

En termes relatifs, les pertes de revenus sont clairement plus élevées que dans les simulations relatives à la 2<sup>ème</sup> période. La double logique reste entièrement de mise.

Lorsque nous comparons les simulations avec un partenaire chômeur entre elles, il appert que la logique qui veut que la perte de revenus relative augmente à mesure que l'allocation de chômage s'amenuise est respectée.

**Graphique 31**  
**Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via l'interruption de carrière; 2 salaires; le partenaire touche un salaire équivalent à 1,5 fois le salaire minimum**



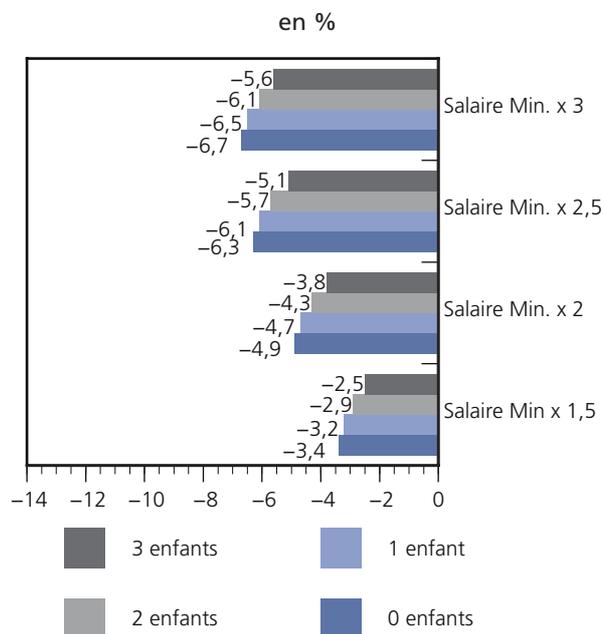
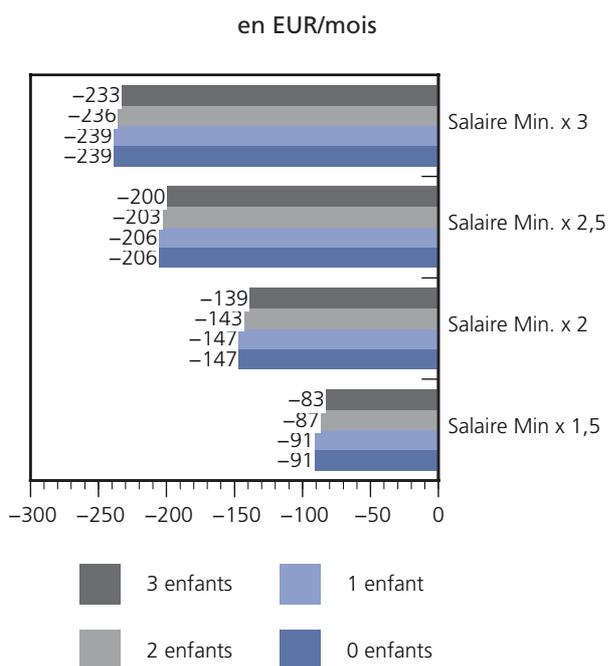
La simulation se fait avec deux personnes de 50 ans et plus et se caractérise par le fait que le partenaire de celui qui prend une interruption de carrière perçoit un salaire équivalent à 1,5 fois le salaire minimum.

En termes absolus, le nombre d'enfants à charge n'a qu'une faible – voire très faible – influence sur le montant de la perte de revenus. Elle va de 87 EUR lorsque l'interrompant de carrière gagne 1,5 fois le salaire minimum, à 239 EUR lorsqu'il gagne 3 fois le salaire minimum. Ces montants correspondent à la perte constatée dans les simulations avec un partenaire bénéficiant d'allocations de chômage dans la première et dans la deuxième période d'indemnisation.

En termes relatifs, la double logique est respectée à la lettre. Les pertes de revenus relatives varient entre 2,7 % et 7,3 % et elles sont donc moins importantes que dans les simulations précédentes avec seulement un salaire.

### Graphique 32

**Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via l'interruption de carrière; 2 salaires; le partenaire touche un salaire équivalent à 2 fois le salaire minimum**

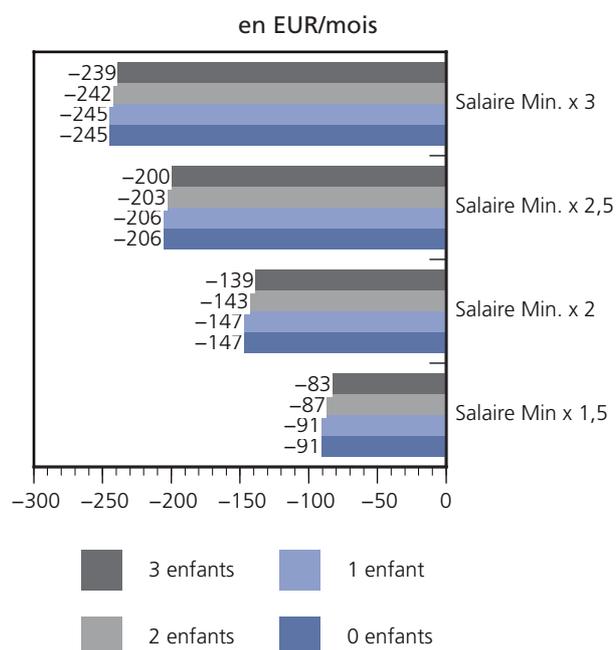


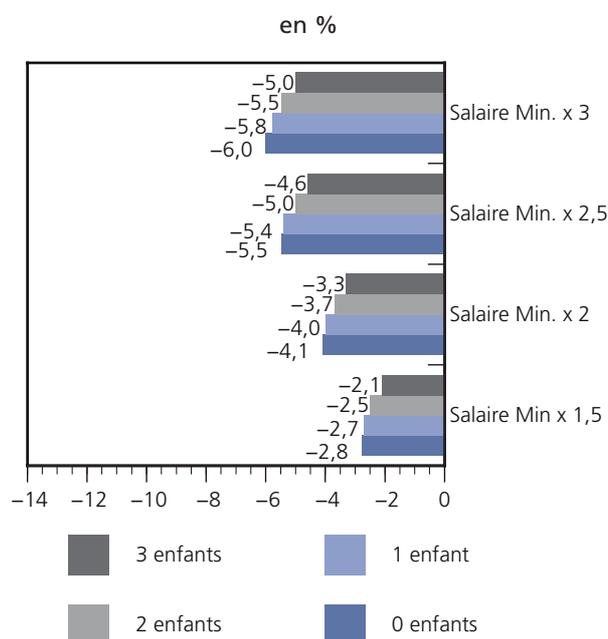
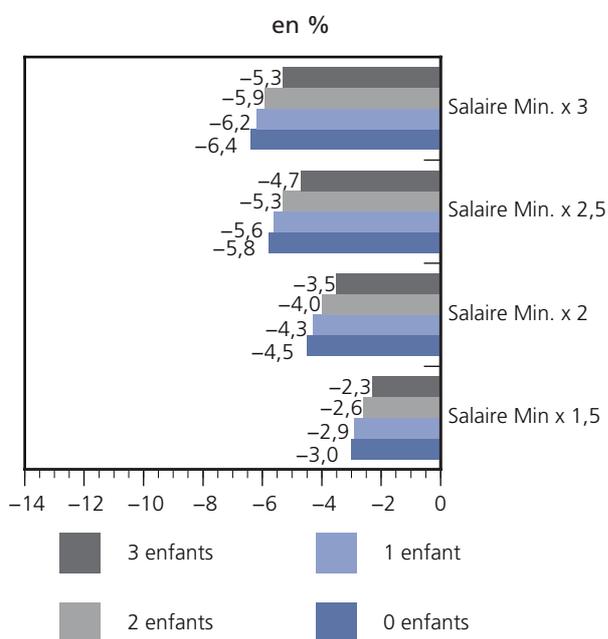
En termes absolus, à conditions égales, le montant de la perte de revenus est absolument le même que celui de la simulation précédente avec 2 salaires.

Ici aussi, la double logique est respectée à la lettre en termes relatifs. La perte de revenus est plus limitée que dans les simulations dans lesquelles le partenaire perçoit un salaire qui équivaut à 1,5 fois le salaire minimum et elle varie entre 2,5 % et 6,7 %.

### Graphique 33

**Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via l'interruption de carrière; 2 salaires; le partenaire touche un salaire équivalent à 2,5 fois le salaire minimum**





Dans cette situation, les pertes de revenus sont, en termes absolus, les mêmes que dans les simulations précédentes avec 2 salaires.

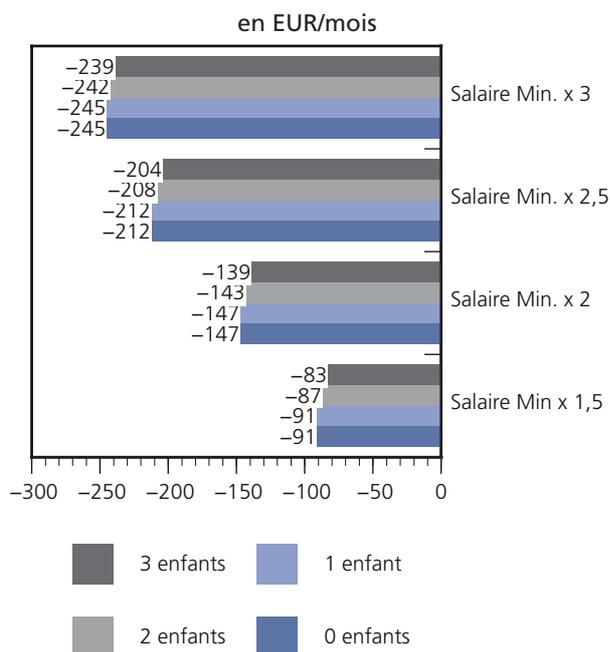
En termes relatifs, les pertes de revenus sont à nouveau légèrement moins importantes que dans les simulations précédentes dans lesquelles le partenaire de l'interrompant percevait un salaire moins élevé.

La double logique est respectée à la lettre.

**Graphique 34**  
**Perte de revenus en EUR/mois et en % en cas de réduction des prestations d'1/5 via l'interruption de carrière; 2 salaires; le partenaire touche un salaire équivalent à 3 fois le salaire minimum**

Les pertes de revenus en termes absolus correspondent à celles des simulations précédentes avec 2 salaires, sauf pour ce qui concerne la simulation dans laquelle le partenaire de l'interrompant gagne 2,5 fois le salaire minimum. Dans ce cas, les pertes de revenus sont légèrement plus importantes.

Concernant les pertes de revenus relatives, la double logique est respectée à la lettre. Elles sont également légèrement moins importantes que dans les simulations précédentes où le partenaire de l'interrompant percevait un salaire moindre. C'est également compréhensible étant donné que la perte de revenus subie par l'interrompant dans les différentes simulations salariales est à chaque fois compensée dans une plus large mesure par le salaire plus élevé du partenaire.



## Annexe 5

### Aperçu global de toutes les simulations – perte de revenus en % en cas de réduction des prestations d'1/5

#### Moins de 50 ans

Salaire de l'interrompant	minimum x 1,5				minimum x 2				minimum x 2,5				minimum x 3						
	Nombre d'enfants à charge				0				1				2				3		
Types de ménage	Interruption de carrière - 50 ans																		
1 salaire	-11,2	-10,1	-8,5	-7,2	-11,6	-10,6	-9,3	-7,6	-13,6	-12,6	-11,3	-9,5	-13,4	-12,5	-11,4	-9,8			
1 salaire et 1 allocation de chômage P	-8,6	-8,1	-7,1	-6,2	-10,1	-9,5	-8,5	-7,3	-10,8	-10,3	-9,4	-8,1	-9,9	-9,5	-8,7	-7,7			
1 salaire et 1 allocation de chômage B2	-7,0	-6,6	-5,8	-5,1	-9,0	-8,5	-7,7	-6,5	-10,3	-9,8	-9,0	-7,8	-9,1	-8,7	-8,0	-7,1			
1 salaire et 1 allocation de chômage B1	-7,3	-6,8	-6,1	-5,3	-8,6	-8,2	-7,4	-6,3	-10,0	-9,6	-8,8	-7,7	-10,2	-9,8	-9,1	-8,0			
2 salaires: salaire partenaire = minimum x 1,5	-5,6	-5,3	-4,8	-4,1	-6,8	-6,5	-6,0	-5,3	-8,1	-7,8	-7,3	-6,5	-8,4	-8,1	-7,6	-6,8			
2 salaires: salaire partenaire = minimum x 2	-5,0	-4,8	-4,3	-3,8	-6,2	-5,9	-5,5	-4,9	-7,4	-7,2	-6,7	-6,0	-7,7	-7,5	-7,0	-6,4			
2 salaires: salaire partenaire = minimum x 2,5	-4,5	-4,4	-4,0	-3,5	-5,6	-5,4	-5,1	-4,5	-6,8	-6,6	-6,2	-5,6	-7,3	-7,1	-6,7	-6,1			
2 salaires: salaire partenaire = minimum x 3	-4,2	-4,0	-3,7	-3,3	-5,2	-5,1	-4,7	-4,2	-6,5	-6,3	-5,9	-5,4	-6,9	-6,7	-6,3	-5,8			
	Crédit-temps - 50 ans																		
1 salaire	-5,6	-5,0	-4,4	-4,3	-8,2	-7,5	-6,7	-5,6	-10,5	-9,7	-8,8	-7,5	-10,9	-10,1	-9,3	-8,1			
1 salaire et 1 allocation de chômage P	-5,9	-5,5	-5,0	-4,8	-8,0	-7,5	-6,9	-6,0	-9,2	-8,8	-8,1	-7,1	-10,1	-9,7	-9,0	-8,0			
1 salaire et 1 allocation de chômage B2	-5,2	-4,8	-4,4	-4,1	-7,1	-6,7	-6,2	-5,4	-8,8	-8,4	-7,8	-6,9	-9,3	-8,9	-8,3	-7,4			
1 salaire et 1 allocation de chômage B1	-5,0	-4,7	-4,3	-4,0	-6,9	-6,5	-6,0	-5,3	-8,5	-8,2	-7,6	-6,7	-8,9	-8,6	-8,0	-7,2			
2 salaires: salaire partenaire = minimum x 1,5	-3,8	-3,6	-3,4	-3,0	-5,4	-5,2	-4,9	-4,4	-6,9	-6,7	-6,3	-5,7	-7,4	-7,1	-6,7	-6,1			
2 salaires: salaire partenaire = minimum x 2	-3,4	-3,3	-3,1	-2,8	-4,9	-4,7	-4,5	-4,0	-6,3	-6,1	-5,8	-5,3	-6,8	-6,6	-6,2	-5,7			
2 salaires: salaire partenaire = minimum x 2,5	-3,1	-3,0	-2,8	-2,5	-4,5	-4,4	-4,1	-3,8	-5,8	-5,6	-5,4	-4,9	-6,4	-6,3	-6,0	-5,5			
2 salaires: salaire partenaire = minimum x 3	-2,9	-2,8	-2,6	-2,4	-4,2	-4,0	-3,9	-3,5	-5,6	-5,4	-5,2	-4,8	-6,0	-5,9	-5,6	-5,2			

- > ou = 10 % perte de revenus
- 5 % à < 10 % perte de revenus
- < 5 % perte de revenus

## 50 ans et plus

Salaire de l'interrompant	minimum x 1,5				minimum x 2				minimum x 2,5				minimum x 3			
	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
<b>Nombre d'enfants à charge</b>																
<b>Types de ménage</b>	<b>Interruption de carrière 50 ans et plus</b>															
1 salaire	-7,6	-6,8	-5,7	-5,0	-9,4	-8,6	-7,5	-6,1	-11,6	-10,7	-9,6	-8,1	-11,7	-10,9	-9,9	-8,5
1 salaire et 1 allocation de chômage P3	-5,3	-5,0	-4,3	-3,9	-7,6	-7,1	-6,4	-5,4	-9,0	-8,6	-7,8	-6,8	-9,8	-9,4	-8,6	-7,6
< 55 ans; 1 salaire et 1 allocation de chômage B3	-5,0	-4,7	-4,1	-3,6	-6,9	-6,6	-5,9	-5,0	-8,6	-8,2	-7,5	-6,5	-9,0	-8,6	-8,0	-7,0
1 salaire et 1 allocation de chômage B1	-4,9	-4,6	-4,0	-3,6	-6,8	-6,5	-5,8	-5,0	-8,5	-8,1	-7,4	-6,5	-8,9	-8,5	-7,9	-7,0
58 ans et +; 1 salaire et 1 allocation de chômage B3	-4,4	-4,2	-3,7	-3,3	-6,3	-6,0	-5,4	-4,7	-7,9	-7,5	-6,9	-6,1	-8,3	-8,0	-7,4	-6,5
2 salaires: salaire partenaire = minimum x 1,5	-3,7	-3,6	-3,2	-2,7	-5,4	-5,2	-4,7	-4,1	-6,9	-6,6	-6,1	-5,5	-7,3	-7,1	-6,6	-6,0
2 salaires: salaire partenaire = minimum x 2	-3,4	-3,2	-2,9	-2,5	-4,9	-4,7	-4,3	-3,8	-6,3	-6,1	-5,7	-5,1	-6,7	-6,5	-6,1	-5,6
2 salaires: salaire partenaire = minimum x 2,5	-3,0	-2,9	-2,6	-2,3	-4,5	-4,3	-4,0	-3,5	-5,8	-5,6	-5,3	-4,7	-6,4	-6,2	-5,9	-5,3
2 salaires: salaire partenaire = minimum x 3	-2,8	-2,7	-2,5	-2,1	-4,1	-4,0	-3,7	-3,3	-5,5	-5,4	-5,0	-4,6	-6,0	-5,8	-5,5	-5,0
	<b>Crédit-temps 50 ans et plus</b>															
1 salaire	-2,8	-2,5	-2,2	-2,4	-6,4	-5,8	-5,2	-4,4	-8,9	-8,2	-7,5	-6,4	-9,6	-9,0	-8,3	-7,2
1 salaire et 1 allocation de chômage P3	-3,3	-3,1	-2,8	-2,8	-6,0	-5,7	-5,2	-4,5	-7,8	-7,4	-6,9	-6,0	-8,7	-8,3	-7,8	-6,9
< 55 ans; 1 salaire et 1 allocation de chômage B3	-3,2	-3,0	-2,7	-2,6	-5,5	-5,3	-4,9	-4,2	-7,4	-7,1	-6,6	-5,9	-8,1	-7,7	-7,2	-6,5
1 salaire et 1 allocation de chômage B1	-3,1	-2,9	-2,7	-2,6	-5,5	-5,2	-4,8	-4,2	-7,3	-7,0	-6,5	-5,8	-8,0	-7,7	-7,2	-6,4
58 ans et +; 1 salaire et 1 allocation de chômage B3	-3,0	-2,8	-2,6	-2,5	-5,0	-4,8	-4,4	-3,9	-6,8	-6,5	-6,1	-5,5	-7,5	-7,2	-6,7	-6,1
2 salaires: salaire partenaire = minimum x 1,5	-2,4	-2,3	-2,1	-1,9	-4,3	-4,1	-3,9	-3,5	-5,9	-5,7	-5,4	-4,9	-6,6	-6,4	-6,0	-5,5
2 salaires: salaire partenaire = minimum x 2	-2,1	-2,0	-1,9	-1,7	-3,9	-3,8	-3,6	-3,2	-5,4	-5,3	-5,0	-4,5	-6,1	-5,9	-5,6	-5,1
2 salaires: salaire partenaire = minimum x 2,5	-1,9	-1,9	-1,8	-1,6	-3,6	-3,5	-3,3	-3,0	-5,0	-4,9	-4,6	-4,2	-5,8	-5,6	-5,3	-4,9
2 salaires: salaire partenaire = minimum x 3	-1,8	-1,7	-1,6	-1,5	-3,3	-3,2	-3,1	-2,8	-4,8	-4,7	-4,4	-4,1	-5,4	-5,2	-5,0	-4,6

- > ou = 10 % perte de revenus
- 5 % à < 10 % perte de revenus
- < 5 % perte de revenus